

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 6 Octobre 1905

	PAGES
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	720
Baux :	
Résiliation. — Angle des rues Henri Kolb et Manuel. GOSSART-WEPPE	725
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses	720
— Zones de la place. — Autorisation de construire en dur. Vœu	723
Bâtiments communaux :	
Plafonnage. — Transfert de l'entreprise VISART à CUPPENS	721
Chauffage. — Combustible. Marchés. Mines d'Aniche et d'Ostricourt	722
Hôtel de Ville. — Chauffage de l'aile gauche. Réception de travaux	722
Collège Fénelon. — Chauffage et éclairage. Adjudication	731
Immeubles :	
Achats. — Chemin vicinal n° 23. BORENS et FUÉRY-VERRON	723
Ventes. — Sources Billaut et de Guermanez. Vente d'arbres. Adjudication	726
— Boulevard Louis XIV. — Offre BERTIN	725
— Angle des rues Henri Kolb et Manuel. — Offre GOSSART-WEPPE	725
Tramways :	
Lignes FAYE. — Observations	762
Kiosque-abri. — Place de la République. Vœu	764
Voirie :	
Rue Notre-Dame de Réconciliation. — Classement	726
Emprises. — Arts, 7 (rue des). PRUVOST. Banderole. — Fénelon, 41 (rue). LÉON DUMÈS. Écusson. — Hôpital-Militaire, 63 (rue de l'). PAJOT. Tableau. — Sainte-Anne, 42 (rue). ARPIN (dit BAL-THAZAR). Écusson. — Sec-Arembault, 48 (rue du). DAVRIL. Écusson. — Vieux-Marché-aux-Moutons, 21 (rue du), BOULOIS. Banderole	729
Suppression. — Exonération de la redevance. Rue Solférino, 210	729
Pavages. — Emploi du sable graveleux. — Observations	728
Propreté publique. — Reprise du matériel. Expertise. — Homologation	730
Musées :	
Legs VAN HENDE	737
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Bourses et subsides. Année scolaire 1905-1906	762
École des Beaux-Arts. — Bourses et subsides. Année scolaire 1905-1906	762

	PAGES
Enseignement supérieur :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1905-1906	762
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1905-1906	762
Collège Fénélon. — Bourses et subsid s. Année scolaire 1905-1906	751
— Fournitures de denrées. — Marché BUTIN.	737
— Transformation en lycée. — Traité	
Enseignement industriel et commercial :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1905-1906.	762
Hospices :	
Budget additionnel pour 1905	718
Mainlevée d'hypothèque. — Rue Solférino. Veuve TIERCELIN.	751
Vente d'arbres à Ecloo (Belgique)	752
Œuvres diverses :	
Asile de nuit. — Fournitures de denrées. Adjudication.	752
Fourneaux économiques. — Fournitures de denrées. — Adjudication.	752
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	753
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	719
Dettes arriérées. — Ratification	719
Insuffisance de crédits. — Commission et intérêts aux banquiers et à divers	754
— Indemnités de départ aux employés	754
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1906	753
Distribution d'eau :	
Canalisation rue du Grand-Balcon. — Soumission de précarité	756
Études et recherches. — Observations	697
Sources Billaut et de Guermanez. — Vente d'arbres. Adjudication	726
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Rétrocession de concession. CLAUTIAUX.	756
Police :	
Traitement du Commissaire de la sûreté.	719
Automobiles. — Réglementation de la vitesse. Observations	763
Sapeurs-Pompiers :	
Achat de chevaux. — Marchés DUBOIS et DEMON	757
Caisse des retraites. BUISINE.	757
Gratifications et indemnités :	
Propreté publique. — BACKELAND. BACQUE. BATAILLE. BASSÉ. BECQUEREAU. BONVIN. BUGE. CAU- DERLIER. CORBEZ. CUVELLE. CRASSARD. DHONDT. DRILHOLE. DUROIS. DUHAMEL. FAVREUIL. FLAMENT. FOUREZ. GHESQUIÈRE, César. GHESQUIÈRE, Alphonse. GUILMAN. HELLEBOSCH. HENNE- BELLE. HENRIPREZ. HUBANTZ. JACOBS. LEMOINE. PAUL. PAURISSE. POTTIER. VANDAME. VANDESTEENE. VERKINPEN. WACQUET.	758

L'an mil neuf cent cinq, le Vendredi 6 Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni, en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. DANCHIN, DUFOUR, DESMONS, SAMSON, LAURENGE, LELEU et MOURMANT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Devernay. — Profitant de l'absence des Conseillers socialistes à la dernière séance, un des membres de la majorité a cru devoir prendre à partie l'ancienne Municipalité.

Avec la courtoisie dont il a seul le secret, M. DANCHIN, dans la dernière séance du Conseil municipal, profitant de l'absence des Conseillers socialistes au moment du vote des crédits pour la recherche des eaux potables, a essayé une fois de plus de baver sur l'ancienne Administration socialiste.

Nous ne laisserons pas plus cette fois-ci que les autres, passer ces insultes sans rétablir la vérité.

Quelle est la situation exacte de cette question ?

Distribution d'eau

—
*Études
et recherches*

—
Observations
—

C'est le 12 janvier 1899 qu'un avant-projet était déposé devant le Conseil, après avoir été étudié par une Commission composée de :

MM. le Docteur STAES-BRAME, Adjoint délégué aux Eaux.
 Ch. BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences.
 le Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur.
 le Docteur DEBIERRE, Adjoint au Maire.
 Ed. DELESALLE, Adjoint délégué aux Finances.
 DEVOS, Ingénieur des Ponts et Chaussées.
 GOSSART, Ingénieur civil, Conseiller municipal.
 GOSSELET, Professeur à la Faculté des Sciences.
 GRUSON, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
 HANNOTIN, Architecte, Adjoint au Maire.
 HERSCHER, Ingénieur des Mines.
 LA RIVIÈRE, Ingénieur en chef de la Navigation.
 le Colonel SEVER, Conseiller municipal.
 STOCLET, Agent voyer en chef du Département.

Cette Commission, après de nombreuses réunions sous la présidence du Maire, concluait à ce que les études de l'avant-projet qui prévoyait les travaux en quatre parties :

1^{re} et 3^e, dans la vallée d'Orchies ;

2^e et 4^e, dans la vallée de la Deûle,

fussent poursuivies en ce qui concerne les 2^e et 4^e parties, parce que les parties dans la vallée d'Orchies devaient donner moins d'eau et que c'était déjà dans cette vallée que se faisait l'alimentation de Roubaix-Tourcoing.

Le Conseil vota 40.000 francs pour la continuation des études, y compris le contre-projet déposé par M. WERQUIN.

C'est dans cette séance que l'on fixa les honoraires à 4.95 %.

Le 27 septembre 1899, ayant besoin d'un crédit supplémentaire, l'Administration d'alors, voulant que la situation fût connue de tous, profita de cette occasion pour déposer le rapport suivant :

« M. DELESALLE. — A la dernière séance du Conseil, le 12 octobre dernier, nous vous disions que nous avions à ce moment 10.500 mètres d'eau par jour qui provenaient, pour la plus grande partie, des deux puits que nous avons forés, l'un dans la cour même de l'établissement des eaux, l'autre dans la banlieue d'Emmerin, et que quelques jours plus tard le puits de Seclin allait envoyer dans la galerie d'Houplin un certain nombre de mètres cubes d'eau, environ 3.000 par jour.

» C'est le 16 octobre que le puits de Seclin a été en état d'envoyer de l'eau dans l'aqueduc d'Houplin, et ce jour-là, nous y avons dirigé 5.000 mètres cubes dans la journée. Nous avons été très étonnés de voir que, à l'arrivée à Emmerin, le volume d'eau n'avait pas augmenté, malgré cet énorme envoi... Il devait y avoir une fuite... Nous avons alors lancé, avec les eaux du puits de Seclin, des flotteurs, des balles d'enfant; ils sont entrés dans l'aqueduc par la source Honorez; ils ne sont jamais parvenus à Emmerin. Dans ces conditions, il devenait nécessaire d'examiner toute l'ancienne canalisation des eaux pour savoir ce qui pouvait empêcher les eaux de parvenir à Emmerin.

» Nous avons préparé une carte de nos anciennes canalisations, sur laquelle nous allons vous donner les explications sur le travail accompli.

» M. DELESALLE fait suivre ses explications sur une carte murale.

» Nous avons décidé la visite de toutes les galeries et de tous les aqueducs.

» Le 19 octobre, on est descendu en barque au pavillon de jonction, en se dirigeant sur Ancoisne; nous avons lancé des flotteurs à la source Honorez; ils ne sont pas parvenus au pavillon de jonction; par conséquent, il se trouvait certainement des obstacles dans cette partie de l'aqueduc. Nous avons fait alors la route du pavillon de jonction à Ancoisne, et nous avons rencontré 4 batardeaux, assez petits, dont trois n'empêchaient pas les eaux de passer, mais dont le quatrième causait une chute d'eau de 10 centimètres, laissant passer seulement très peu d'eau... Dans une visite antérieure du réservoir d'Emmerin à la source Billaut, on avait trouvé 7 de ces batardeaux qui avaient été aussitôt démolis. Cela avait été fait au moment des travaux; c'étaient en quelque sorte de petits réservoirs dans l'aqueduc lui-même, réservoirs d'autant plus fâcheux qu'ils ne sont pas étanches et reposent sur la craie fendillée, et comme le niveau est inférieur, les eaux retenues par ces batardeaux filtrent à travers la craie et nous échappent ainsi...

» Le 21 octobre, nous avons refait le trajet précédent, et nous avons de nouveau jeté des flotteurs. Ils ont mis 7 minutes pour faire 61 mètres. Nous avons démolis les batardeaux, et les flotteurs ont mis 4 minutes pour faire ce même trajet de 61 mètres; c'est que le courant était devenu plus rapide après cette démolition.

» Nous avons ensuite parcouru 50 mètres dans cet aqueduc, dans la direction d'Houplin, et n'y avons rien vu d'anormal. Arrivés à 75 mètres, la barque ne pouvait pas avancer davantage; il fallait faire une barque spéciale, qui a été prête quelques jours plus tard.

» Le 23, on a fait la visite de cette partie, sans voir rien d'anormal; nous avons constaté que la source Billaut ne donnait plus une goutte d'eau... Elle sert de

réservoir aux eaux qui viennent de la source Honorez, et comme elle se trouve dans la craie fendillée, cette source, au lieu de nous rapporter de l'eau, nous en absorbe...

» Le lendemain, nous avons pris la route de la source Billaut, vers l'usine, et nous avons trouvé là encore un haut fond ; le radier de l'aqueduc avait une soufflure qui s'élevait de 30 centimètres et ne laissait passer que 10 centimètres d'eau ; cela constituait encore une sorte de réservoir dans le genre de ceux formés par les batardeaux dont je parlais tout à l'heure. Il y avait de l'autre côté une chute de 10 centimètres d'eau.

» Le lendemain, nous avons rendu visite à la source de la Cressonnière et à celle de Guermanez, que nous avons trouvées presque complètement à sec ; il ne s'y trouvait qu'un peu d'eau dans quelques aqueducs, mais c'étaient des eaux stagnantes, car elles sentaient mauvais. Ces sources ne fournissent plus une goutte d'eau, au contraire, elles absorbent une partie de l'eau qui arrive de la source Honorez. Le 26, nous avons essayé de descendre jusqu'à la source Honorez, nous avons pu y parvenir ; le 27, notre barque était faite, mais nous n'avons pas pu l'entrer... Nous l'avons rapportée à Emmerin, et le lendemain, les barques sont arrivées au pavillon de jonction ; nous avons remonté vers la source Honorez et avons trouvé un gros amas de décombres qui ne laissent passer que 10 centimètres d'eau, formant ainsi un autre réservoir. Plus loin, nous nous sommes trouvés bloqués par un mur bouchant du haut en bas l'aqueduc et ne laissant passer d'eau qu'en syphonant... Ce mur avait été laissé là au moment de la construction. Lorsqu'on l'a démoli, on a trouvé derrière ce mur un certain nombre de solives et même des instruments de terrassiers qui n'avaient pas été emportés au moment de la construction. Nous avons retrouvé derrière ce mur les balles en caoutchouc que, le 16 octobre, nous avions jetées à la source Honorez.

» C'était surtout ce mur qui empêchait les eaux de la source Honorez, au moins pour une certaine quantité, d'arriver au réservoir d'Emmerin.

» Nous sommes remontés d'un bout à l'autre et nous sommes arrivés à la source Honorez ; là, nous avons trouvé encore 13 batardeaux qui étaient peu élevés et arrêtaient très peu les eaux. Par conséquent, la véritable cause de l'arrêt des eaux était le mur dont nous avons parlé et dont la présence est vraiment incompréhensible... J'en ai parlé à M. MONGY, qui va même jusqu'à nier la possibilité de son existence tellement il ne peut se l'expliquer. Et cette cause était compliquée des différents obstacles dont je viens de vous entretenir.

» Ces obstacles ont été supprimés.

» Le puits de Seclin donne 5.000 mètres cubes par jour, l'eau y est très abondante ; nous y faisons des travaux, mais les pompes sont insuffisantes pour épuiser le puits

assez à fond pour que les ouvriers puissent y descendre et continuer à l'approfondir...

» Nous sommes donc fournis d'eau par le puits de la cour de l'établissement, 1.200 mètres cubes, par le puits de la banlieue d'Emmerin, 3 à 3.200 mètres cubes, par les eaux qui viennent de la source Honorez et qui ne sont pas bien considérables; nous avons fait une expérience, pour en évaluer l'importance, en arrêtant un dimanche le puisage du puits de Seclin; la source Honorez, d'après ce que nous avons vu ainsi, donne 4.450 mètres cubes par jour, de sorte que toutes les eaux dont on peut disposer aujourd'hui, provenant des anciennes sources, s'élèvent à 5.000 mètres cubes venant de la source Honorez et à une quantité quelconque que nous ne pouvons chiffrer facilement, venant des forages qui sont constitués dans le réservoir d'Emmerin lui-même; tout le reste vient donc du puits de Seclin et des deux puits d'Emmerin.

» Comme quantité d'eau, nous avons eu, pendant les travaux que je viens de vous indiquer, pendant le mois d'octobre, à partir du 12, date de notre dernière séance, 10.000 mètres cubes par jour, pour l'usage de la population; à partir du moment où l'on a commencé à supprimer les obstacles et à envoyer les eaux du canal de Seclin, nous sommes arrivés, pendant les 8 premiers jours de novembre, à 11.800 mètres cubes par jour, et depuis lors, nous avons en moyenne 13.200 mètres cubes par jour, ce qui, avec l'économie que nous faisons sur ces eaux le dimanche, donne le chiffre de 14.000 mètres cubes. Enfin, comme nous réalisons une économie notable à l'usine de M. DESCAT, nous pouvons dire que nous disposons, pour la consommation ménagère, de 1.500 mètres cubes de plus par jour que l'année passée à pareille époque.

» Telle est la situation. Eh bien, tous ces travaux, toutes ces études, toutes ces investigations, tout cela a été dirigé par M. MOREAU; ces recherches et ces examens ont été faits par des hommes payés par lui, par des conducteurs des Ponts et Chaussées attachés à son service, qu'il a à sa disposition; ils ont surveillé les travaux, et M. HANNOTIN pourrait dire que dans ces grands travaux effectués, son service n'a pas été occupé; ils ont été faits par des hommes qui travaillent pour M. MOREAU. Sans tenir compte d'aucune question d'amitié ou d'autre chose, il faut reconnaître que nous aurions été dans une situation bien pénible si nous n'avions pas eu ces affluents que je viens d'indiquer. M. MOREAU est complètement arrêté dans ses études, puisqu'elles consistent à prendre de l'eau dans la nappe inférieure et que la Commission extra-municipale lui avait prescrit de foncer les puits qui sont là, d'en murer la partie supérieure pour que les eaux de la partie supérieure ne descendent pas dans la partie inférieure, et de se rendre compte de la quantité d'eau qu'on trouverait dans la nappe inférieure où M. MOREAU veut ouvrir ses galeries. Eh bien, pendant qu'on prend de l'eau dans les conditions que j'ai exposées, il est

impossible de murer le puits, et les expériences de M. MOREAU se trouvent arrêtées. Il les continuera en hiver pour que son projet puisse être sinon complet, du moins assez avancé pour que la Ville de Lille soit à l'abri de la sécheresse.

» M. DESURMONT. — Quelles sont les préoccupations de l'Administration, quelles précautions a-t-elle prises contre les procès que pourraient nous intenter les communes où sont prises les eaux en question ? Car enfin, le niveau baisse dans ces communes et elles pourraient nous en demander compte. Dans les dernières années de l'Empire, il y a eu des procès entamés contre la Ville de Lille par Seclin et peut-être par d'autres communes. Mon père, qui faisait partie du Conseil municipal, a dû aller à Paris plusieurs fois à ce sujet. Je demande donc à l'Administration quelles précautions elle a prises pour éviter le retour de ces désagréments. Le niveau baisse partout, vous faites des travaux à Carnin, Gondécourt, etc... Les communes en cause réclameront parce qu'elles n'auront bientôt plus d'eau et elles feront à la Ville des procès comme ceux qu'elle eut à subir il y a trente ans, lors de la prise des eaux d'Emmerin.

» M. le MAIRE. — Quelles que soient nos précautions, il y aura sûrement à trancher certaines difficultés devant les tribunaux, surtout si toutes les communes nous traitent avec aussi peu de sérieux que l'a fait la commune d'Emmerin ; nous avons demandé au Préfet l'autorisation de faire sur le territoire d'Emmerin, pendant un délai déterminé, une canalisation nous permettant d'envoyer les eaux du puits zéro dans nos réservoirs ; nous avons reçu cette autorisation pour un délai de trois mois, sauf à nous entendre avec la commune d'Emmerin pour l'indemnité qu'elle croirait lui être due. Nous nous sommes donc réunis avec les représentants de la commune d'Emmerin ; ils nous ont déclaré qu'ils demandaient à la Ville de Lille l'approfondissement et le forage de tous leurs puits. Nous vous avons fait voter la somme nécessaire pour faire ce travail ; il est aujourd'hui terminé, et c'est maintenant la commune d'Emmerin qui se met à la tête d'un syndicat de communes pour demander au Préfet l'enlèvement de notre canalisation... Cette première tentative, de notre part, de traiter par la conciliation, ne semble pas nous avoir beaucoup réussi, et cependant, si nous voulions discuter devant les tribunaux avec des représentants de la commune d'Emmerin et des communes environnantes, nous pourrions prouver que si quelqu'un devait payer une indemnité à l'autre, ce seraient peut-être ces communes, étant donné que le niveau de la nappe actuelle est de 15 mètres et quelque chose et que nos aqueducs étant à 16 mètres, nous fournissons à ces communes une partie de l'eau qui nous vient de Seclin. Nous pouvons démontrer par des chiffres officiels relevés par des agents voyers que la Ville de Lille, en dehors de la période de sécheresse, n'a pas pris une seule goutte d'eau d'Emmerin et aux environs. D'ailleurs, quand notre projet sera présenté, il sera

mis à l'enquête ; les communes feront alors leurs observations, et nous démontrerons alors la fausseté des affirmations des communes. Nous ne pouvons agir autrement ; si nous demandons aux communes un accord amiable, je crains que nous ne fassions en grand l'expérience que nous avons faite en petit à Emmerin ; quand nous aurons fait ce qu'elles auront demandé, elles se tourneront contre nous. Il n'y a donc, pour le moment, qu'une chose à faire : pousser les études, déposer le projet, et à l'enquête, les communes présenteront leurs observations, auxquelles nous répondrons au mieux des intérêts de la Ville.

» M. HANNOUIN. — A la dernière séance, vous avez dit au Conseil que l'Administration était allée à Emmerin et avait eu une entrevue avec le Conseil municipal d'Emmerin.

» M. LE MAIRE. — Oui, on nous a demandé de faire certains travaux, nous avons demandé au Conseil les crédits nécessaires pour les effectuer. Aujourd'hui, le délai de trois mois qui nous avait été donné par le Préfet est écoulé ; nous espérons qu'on nous laisserait encore quelques jours de répit pour attendre la venue des eaux, d'autant plus que d'après les expériences faites, il est prouvé que nous ne prenons pas une seule goutte d'eau à Emmerin ; il n'en est pas moins vrai que la commune d'Emmerin est une des signataires parmi les communes qui ont demandé que nous enlevions notre canalisation. Le délai de trois mois ne devait d'ailleurs être écoulé qu'à la fin de ce mois-ci. Quoi qu'il en soit, nous saurons chicaner autant que les gens d'Emmerin, s'il le faut, pour arriver à ce que la Ville de Lille ne manque pas d'eau.

» M. DESURMONT. — Je vous remercie de ces explications. Ma demande n'avait pas d'autre but que d'arriver à les obtenir ; comme tous mes collègues, j'ai le plus vif désir que les intérêts de la Ville de Lille soient sauvegardés.

» M. DELESALLE. — Nous faisons relever nos chiffres et documents par des agents voyers, afin qu'ils aient un caractère officiel.

» M. LE MAIRE. — Nous avons fait établir des niveaux avant de commencer les travaux pour bien établir et démontrer que ces travaux n'ont pas pris une seule goutte d'eau ni à Emmerin ni aux environs. »

Vous le voyez, Messieurs, non seulement le Conseil vote les conclusions, mais la minorité elle-même reconnaît le bien-fondé de ce rapport puisqu'aucune observation ne fut faite.

Le 17 novembre de la même année, après avoir fait déterminer par le Conseil que les 4.95 0/0 d'honoraires se répartiront ainsi :

0.50 0/0 pour l'avant-projet ;

1 0/0 pour le projet adopté par la Ville ;

2.45 0/0 pour la Direction des Travaux ;

1 » 0/0 pour le règlement des comptes,

Voici le rapport qui a été fourni au Conseil :

RAPPORT DE M. LE MAIRE

« MESSIEURS,

» Nous déposons une demande de crédit de 110.000 francs pour l'extension immédiate du service de production des eaux potables et pour la continuation des études et des recherches destinées au développement définitif du même service.

» A ce propos, nous croyons utile de rappeler sommairement ce qui a déjà été fait par nous avec votre approbation, pour accroître notre distribution d'eau et de vous donner des détails sur ce que nous avons fait, depuis lors, en dehors de votre approbation préalable.

» Lorsque nous avons pris la direction des services municipaux, en 1896, la question des eaux était déjà, avec raison, l'objet des préoccupations publiques.

» En effet, la nappe superficielle qui, dans la vallée de la Deûle, donne naissance aux sources captées à grands frais par la Ville de Lille, il y a trente ans, s'est abaissée depuis lors d'environ un mètre, par suite de l'entier dessèchement des marais ; il en résulte que, pendant les grandes années de sécheresse, alors que les neiges n'ont pas alimenté les nappes aquifères, nous avons une pénurie d'eau, comme l'année dernière, comme nous l'aurions eue plus intense encore cette année si nous n'avions pris des mesures dont nous vous entretiendrons tout à l'heure.

» En conséquence, une Commission extra-municipale fut chargée par nous d'examiner si les espérances fondées sur les sources de Bénifontaine par nos prédécesseurs étaient réellement justifiées.

» Ce n'est qu'à la fin de 1897 que cette Commission put émettre l'avis qu'il ne fallait pas compter sur les sources de Bénifontaine pour des captations importantes.

» Les recherches devaient être dirigées d'un autre côté.

» M. MOREAU en fut chargé ; une Commission extra-municipale fut nommée. Cette Commission eut une première réunion le 27 décembre 1898 pour examiner un avant-projet de M. MOREAU, d'après lequel les eaux puisées par galeries dans les nappes inférieures devaient suffire à l'alimentation de la Ville de Lille. Ces galeries auraient été creusées, l'une dans le bassin d'Orchies, l'autre dans la vallée de la Deûle.

» La Commission fut d'avis de procéder à l'étude définitive du projet de M. MOREAU limité à la vallée de la Deûle.

» C'est dans ces conditions que vous avez voté un crédit de 40.000 francs pour frais d'études.

» En conséquence, on fit faire dans la vallée de la Deûle, une trentaine de forages, dans le but de connaître la structure des couches inférieures et d'y constater l'existence de couches aquifères ; il en est résulté tout un dossier d'études, de profils en long et en travers, figurant les stratifications souterraines. Ce dossier a été communiqué aux membres de la Commission extra-municipale, qui s'est réunie le 15 juin pour la discussion.

» Des contestations y furent élevées quant à la détermination géologique de certains terrains ; elles parurent justifiées par des confusions faites par les foreurs et qu'il était difficile de redresser lorsque les matières, broyées par les sondages, n'étaient pas encore séchées ; mais tous les membres furent d'accord pour reconnaître que l'eau existe en abondance dans les couches explorées.

» Néanmoins, comme la Commission désire baser son avis sur des faits, sur des expériences positives, il a été décidé que, sur le tracé projeté, il serait fait trois puits d'expériences, dans lesquels des épuisements assez prolongés serviraient à déterminer la richesse des nappes que l'on se propose de capter.

» L'emplacement de ces puits a été fixé à Emmerin, Seclin et Carnin.

» M. MOREAU se mit à l'œuvre et commença ces puits, qu'il combina de façon à ce qu'ils puissent servir lors de l'exécution du projet définitif, afin d'éviter de doubles dépenses. Des terrains furent achetés, les travaux commencés et les expériences allaient pouvoir être poursuivies, quand la disette d'eau commença à se faire sentir. La sécheresse ayant été plus longue qu'en 1898, il y avait lieu de craindre une pénurie plus complète encore ; c'était le rationnement à brève échéance.

» C'est alors que M. MOREAU proposa, devant la nécessité publique, d'interrompre ses expériences, de les ajourner et de faire servir ses puits à l'augmentation temporaire de l'alimentation de la Ville, affirmant qu'il n'y avait aucune communication entre les sources captées par la Ville et la nappe dans laquelle pénétraient les puits ; il en concluait qu'il pouvait apporter provisoirement une contribution assez importante à la distribution d'eau.

» Devant l'urgence, l'Administration municipale n'hésita pas à utiliser, pour l'extension immédiate de la production, le crédit voté pour études et recherches.

» Un puits fut donc creusé à 450 mètres environ de l'usine d'Emmerin. Dès une certaine profondeur, l'eau se manifesta en abondance et elle s'éleva à un niveau sensi-

blement supérieur au niveau de l'eau des réservoirs d'Emmerin, dès que le fonçage atteignit la seconde nappe. Cette constatation donnait raison aux affirmations de M. MOREAU et les travaux furent poussés activement.

» Mais la commune d'Emmerin intervint tout à coup pour interdire la pose sous le chemin d'intérêt commun des tuyaux qui auraient conduit les eaux du puits au réservoir inférieur.

» Nous fîmes tous nos efforts pour désarmer cette opposition ; nous eûmes plusieurs entrevues avec M. le Maire d'Emmerin, dont une dans le cabinet de M. le Préfet, à laquelle assistaient les Maires de plusieurs communes voisines syndiquées, paraît-il, pour empêcher la Ville de Lille de leur enlever leurs eaux. Nous allâmes jusqu'à offrir à la commune d'Emmerin de nommer une Commission qui aurait eu le pouvoir d'arrêter les épuisements en cas de préjudice causé à Emmerin et nous laissions au Maire de cette commune le choix de trois Commissaires contre un seul nommé par nous. Rien n'y fit ; Emmerin ne voulut rien entendre et M. le Préfet, sollicité par nous de passer outre, ne s'y décida pas alors.

» Il fallut renoncer à continuer ce puits ; sur les conseils de M. MOREAU, nous en fîmes creuser un autre dans la cour même de l'établissement ; et là encore le niveau de l'eau, dès qu'on fut arrivé à la seconde nappe, s'éleva au-dessus du niveau de nos réservoirs, justifiant l'affirmation de M. MOREAU. Nous avons installé une machine et une pompe près de ce puits, qui nous fournit chaque jour, par un épuisement de jour et de nuit, environ 2.400 mètres cubes. Pour ne pas être trop optimistes, nous admettons cependant qu'environ 1.000 mètres cubes proviennent de la première nappe par les parois du puits, qu'ils arriveraient peut-être à nos réservoirs sans épuisements, et nous fixons en conséquence à 1.400 mètres cubes environ le produit quotidien du puits de la cour d'Emmerin.

» Pendant ce temps, la sécheresse augmentait et le débit des sources diminuait toujours. C'est alors que nos concitoyens en furent totalement privés à certaines heures de la journée.

» Devant cette situation alarmante, M. le Préfet, sollicité de nouveau, prit sur lui-même de nous donner l'autorisation temporaire de placer nos tuyaux sous le chemin de la commune d'Emmerin et de relier ainsi notre réservoir au puits que nous avions dû abandonner.

» Les travaux de celui-ci furent poussés jour et nuit, la canalisation fut hâtivement posée, et quinze jours après, ce puits, muni d'une autre pompe et d'une autre machine, nous fournissait 3.200 mètres cubes par jour. C'est à dater de ce moment que la population ressentit moins vivement les effets de la pénurie.

» Depuis lors, les deux puits réunis nous fournissent sans interruption cette même quantité de 4.600 mètres cubes, et c'est très heureux, car les sources produisent chaque jour de moins en moins; elles ne nous donnent pas en ce moment plus de 9.500 mètres cubes, tandis que l'an passé, à pareille époque, elles en fournissaient environ 14.000 à 15.000.

» D'ailleurs, les établissements industriels, qui avaient fermé à plusieurs reprises l'été dernier faute d'eau, ont été moins éprouvés cette année, quoique la sécheresse persistante ait encore diminué le débit de nos sources et quoique le nombre de nos abonnés se soit augmenté de 374 depuis le 1^{er} janvier dernier.

» Voilà les résultats obtenus jusqu'ici. Il y en aura d'autres dans quelques jours.

» Nous vous avons dit plus haut que la Commission avait décidé le fonçage de trois puits d'études, dont un à Seclin. Ce puits se trouve à 400 mètres environ de la galerie d'adduction de notre source d'Houplin, mais de l'autre côté du canal de Seclin. Nous avons obtenu du service de la navigation, que nous en remercions, l'autorisation de placer un siphon d'une rive à l'autre du canal; ce siphon reliera une canalisation (pour le passage de laquelle nous avons obtenu des propriétaires, moyennant redevance, passage à travers champs) qui ira du puits de Seclin à la galerie d'Houplin.

» Dans une dizaine de jours, ces travaux seront accomplis et nous aurons encore là un adjuvant supplémentaire qui ne s'élèvera pas à moins de 3.000 mètres cubes par jour. Nous espérons davantage.

» Telles sont les mesures prises déjà, au milieu des difficultés soulevées, tant par les communes que par les propriétaires, pour arriver à une production immédiatement plus considérable d'eau potable.

» D'autres mesures ont été également prises pour rendre de suite à la consommation ménagère des eaux potables absorbées aujourd'hui par l'industrie.

» Nous devons donc envisager ce qui a été fait au point de vue de l'existence des eaux industrielles.

» En arrivant à l'Hôtel de Ville, nous avons trouvé un projet d'extension d'eau industrielle préparé par nos prédécesseurs. La dépense s'élevait à 400.000 francs.

» Ce projet, en séparant des machines rue d'Isly et réservoir rue Saint-Bernard, demandait double surveillance et rendait plus difficile la régularité du service.

» L'extension se faisait vers Fives, mais aucunement dans Lille.

» Le bâtiment des machines recevait un groupe de deux machines, mais n'était susceptible d'aucun agrandissement si le service venait à se développer.

» Le laboratoire d'essai des compteurs et le magasin des eaux demeuraient à Mou

lins-Lille, ce qui immobilisait sans utilité un vaste terrain que la Ville va pouvoir aujourd'hui mettre en vente.

» Nous l'avons remplacé par un autre, beaucoup plus complet, que vous avez adopté en son temps et dont la dépense s'élève à 835.852 fr. 57.

» L'extension vers Fives entre dans cette somme pour 142.780 fr. 45.

» Le bâtiment des machines est établi pour trois groupes de quatre machines, dont deux actuellement avec possibilité de doubler ultérieurement le service.

» Les machines et le réservoir seront réunis en un même point, ce qui permet d'avoir une seule surveillance, de la régularité dans le niveau du réservoir, et par suite, une pression constante chez les industriels, sans être obligé de pomper plus qu'il ne faut.

» Si la dépense est augmentée pour la prise d'eau, c'est que la Commission des eaux a demandé que la prise soit faite le plus loin possible en amont de Lille.

» L'importance de l'extension de la canalisation, qui était prévue dans le premier projet pour 108.000 francs, atteint dans le second 277.153 fr. 43.

» Le nouveau tracé adopté par le Conseil permettra de desservir dans Lille :

» 80 usines consommant actuellement 1.000.000 de mètres cubes d'eau d'Emmerin par an, soit 3.000 mètres cubes par jour et qui prennent déjà 800.000 mètres cubes d'eau de rivière ;

» 20 usines dans Fives, qui consomment 100.000 mètres cubes d'eau d'Emmerin et qui n'ont pas encore d'eau de rivière.

» Une grande partie des travaux de ce projet a été mise en adjudication le 31 août dernier, et les travaux du réservoir notamment commenceront lundi prochain.

» Si les autres parties n'ont pas été mises en adjudication, c'est qu'une question nouvelle a été soulevée par la Commission extra-municipale, qui préférerait voir la Ville prendre des eaux plus propres que celles de l'Arbonnoise, soit en allant les chercher dans la Deûle, au delà de Don, ou dans le canal de dessèchement. Ce dernier projet devant être moins coûteux, nous sommes entrés en pourparlers avec le syndicat de dessèchement des marais du Nord et nous espérons nous mettre bientôt d'accord.

» Mais ces travaux devant demander plus d'une année d'exécution, nous avons de ce côté encore cherché le moyen d'obtenir un résultat immédiat.

» Dès le 16 février dernier, nous adressions une circulaire aux industriels déjà reliés à la canalisation de l'Arbonnoise pour les prier d'installer chez eux, autant que possible, des réservoirs que nous aurions remplis après la fermeture des ateliers. Cette proposition s'est heurtée à des difficultés résultant du manque de place chez les industriels sollicités.

» Nous avons, en outre, dès le mois de mars, entamé des négociations avec

M. MARQUETTE, teinturier, rue de Béthune, pour remplacer l'eau d'Emmerin qu'il utilise par de l'eau industrielle. La Maison MARQUETTE a consommé en 1898, 454.000 mètres cubes, soit 1.500 mètres cubes d'eau d'Emmerin par jour de travail. Nous lui demandions de faire à ses frais une canalisation reliant son usine à l'établissement de la rue d'Isly, la dépense devant lui être remboursée en eau. Ces pourparlers n'ont pas abouti.

» Mais lorsque la disette d'eau est arrivée, nous avons fait prévenir M. MARQUETTE que le souci de l'alimentation de la Ville nous obligeait à regret à lui supprimer les eaux d'Emmerin ; nous nous réservions de vous demander un crédit pour indemniser leurs ouvriers en chômage.

» Nous pûmes alors, par un échange de lettres que vous trouverez au dossier, fixer avec M. MARQUETTE les conditions de l'accord suivant :

» M. MARQUETTE s'engage à prendre annuellement à la Ville de Lille 350.000 mètres cubes d'eau industrielle au minimum pendant cinq années consécutives. Il paiera cette eau à raison de fr. 0.05 le mètre cube. Les quantités prises en excédent seront facturées au tarif appliqué aux autres industriels. Ce tarif étant actuellement de fr. 0.03 le mètre cube, c'est une augmentation de fr. 0.02 par mètre cube sur 350.000 mètres cubes, soit 7.000 francs par an pendant cinq ans, soit 35.000 francs au total que s'impose M. MARQUETTE.

» M. MARQUETTE a pris cet engagement sous la condition que la Ville ferait de suite cette canalisation spéciale menant l'eau de l'Arbonnoise à ses établissements, et qu'en attendant elle ne lui supprimerait pas la jouissance de la canalisation des eaux d'Emmerin qu'il utilise actuellement.

» En conséquence de cet accord, les travaux ont été entrepris immédiatement. Une canalisation suffisante sera placée rue d'Isly, place de l'Arbonnoise, rue des Stations, rue Sainte-Barbe, rue Ratisbonne, rue Jean-sans-Peur, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire. Elle sera terminée lundi ; la journée du dimanche sera employée à une modification des machines de la rue d'Isly, et mardi ou mercredi 3 octobre au plus tard, l'eau de l'Arbonnoise remplacera chez M. MARQUETTE l'eau d'Emmerin. Ce sera encore 1.500 mètres cubes par jour au minimum rendus à la consommation d'eau potable d'ici quelques jours à peine.

» La dépense est prévue pour 79.327 fr. 81, qui serait prélevée sur le crédit inscrit à l'emprunt pour la canalisation d'eau industrielle, dès que vous aurez approuvé l'accord avec M. MARQUETTE et les conditions de l'exécution du travail.

» Enfin, nous vous rappelons que, dans une séance antérieure, vous avez sur notre demande, voté le crédit nécessaire pour l'installation, rue d'Isly, d'une machine qui,

en attendant l'achèvement de la construction du réservoir, refoulera dans la canalisation actuelle une quantité d'eau industrielle de beaucoup plus importante.

» Telles sont les dispositions que nous avons prises pour parer au plus pressé et pour préparer l'avenir.

» Dès à présent. 3.200^{m³} au puits de la banlieue d'Emmerin ;
1.400^{m³} au puits de la cour ;
et dans quelques jours . . . 3.000^{m³} au minimum au puits de Seclin ;
1.500^{m³} par la canalisation MARQUETTE,

» Cela fait 9.100^{m³} d'eau potable fournis déjà à la population en sus du débit de ses sources.

» L'extension de la canalisation d'eau industrielle portera, pour l'été prochain, ses ressources nouvelles en eau potable à 13.500 mètres cubes au moins.

» Nous parlons de l'été prochain, parce que, lorsque la Commission extra-municipale aura adopté un projet complet, lorsque vous l'aurez adopté vous-mêmes, il restera à franchir une série de formalités administratives peu ordinaires, dont voici une rapide énumération :

» La Municipalité aura tout d'abord à rédiger un avant-projet et à dresser un plan des travaux à exécuter. Cet avant-projet, indiquant le but, la nécessité, le lieu des nouvelles captations, les terrains sous lesquels passeront les galeries, les ressources que la Ville a l'intention d'affecter à ces travaux, sera communiqué au Préfet qui, après un premier examen, le soumettra, ainsi que le plan, aux ingénieurs des Ponts et Chaussées.

» Si ces derniers, consultés surtout à un point de vue technique, émettent un avis favorable, l'enquête à laquelle sont soumis tous les grands travaux publics sera ouverte par les soins du Préfet.

» Il sera nommé par le Préfet, au chef-lieu du département, une Commission de neuf à treize membres, pris parmi les principaux propriétaires terriens, les négociants et les chefs d'industrie.

» Les registres destinés à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu l'entreprise projetée seront ouverts, toujours au chef-lieu, pendant un mois au moins et quatre mois au plus.

» A l'expiration de ce délai, la Commission se réunira sur-le-champ. Elle examinera les déclarations consignées sur les registres, entendra les ingénieurs, et après avoir recueilli tous les renseignements utiles, donnera son avis motivé, tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les autres questions qui auraient pu lui être soumises.

» Un nouveau délai d'un mois lui est accordé pour mener à bien ces diverses opérations.

» Le Président de la Commission remet ensuite le procès-verbal de l'enquête au Préfet, qui, dans les quinze jours, l'adresse avec son avis à l'Administration supérieure.

» Dans l'intervalle, la Chambre de Commerce doit avoir été appelée à délibérer sur l'utilité et la convenance de l'opération.

» Le procès-verbal de sa délibération est transmis au Préfet dans le même délai que celui de la Commission d'enquête.

» Le dossier partira alors au Ministère. Il ira d'abord au Conseil des Ponts et Chaussées, appelé à donner son avis sur la valeur technique du projet.

» Le Conseil d'État s'en emparera ensuite et l'examinera au point de vue de son utilité et des ressources qui seront employées pour son exécution.

» Et ce n'est qu'autant que des avis favorables auront été émis par ces « corps constitués » que le Ministère préparera un projet de loi pour faire déclarer l'utilité publique.

» On connaît le laps de temps susceptible de s'écouler entre le dépôt du projet de loi et le vote. Dépôt sur le bureau de la Chambre, renvoi à une Commission, nomination d'un rapporteur, lecture et impression du rapport, départ au Sénat, où recommenceront les mêmes formalités. Puis, promulgation de la loi d'utilité publique. L'utilité publique régulièrement constatée, il faut exproprier, et ici encore respecter la « forme ».

» L'expropriation pour cause d'utilité publique, dit l'article 1^{er} de la loi du 3 mai 1841, s'opère par autorité de justice. »

» Un plan parcellaire des terrains et édifices à exproprier est dressé par les soins des ingénieurs chargés des travaux et déposé aux mairies intéressées pendant huit jours.

» Ce délai ne court qu'à dater d'un avertissement collectif donné à son de trompe ou de caisse et affiché sur les monuments publics.

» A l'expiration de ce premier délai, une Commission spéciale présidée par le Préfet, se réunit au chef-lieu de la Préfecture, et pendant huit autres jours, reçoit et provoque au besoin les observations des propriétaires. Les opérations doivent être terminées dans le délai de dix jours.

» Peut-être, cette Commission va-t-elle proposer quelques changements au tracé indiqué par les ingénieurs. Il faudra de nouveau en donner avis aux propriétaires intéressés, qui, pendant huit jours encore, pourront prendre communication des pièces et faire leurs observations.

» En Conseil de Préfecture, le Préfet détermine, par un arrêté motivé, les propriétés qui doivent être cédées et indique l'époque à laquelle il sera nécessaire d'en prendre possession.

» Néanmoins, il peut, s'il le juge nécessaire, en référer encore à l'Administration supérieure qui, suivant les circonstances, statuera définitivement ou ordonnera qu'il soit procédé de nouveau à tout ou partie des formalités précédentes.

» A défaut de conventions amiables avec les propriétaires, le Préfet transmet au Procureur de la République du ressort des biens, la loi qui autorise les travaux et son arrêté désignant les propriétés à exproprier.

» Dans les trois jours, le Procureur requiert et le tribunal prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique et commet un magistrat directeur du jury.

» Ce jugement est publié, affiché et notifié aux intéressés en leur domicile élu.

» Il est ensuite transcrit au bureau du conservateur des hypothèques et un délai de quinzaine est donné pour l'inscription des privilèges et hypothèques.

» Si le jugement d'expropriation était l'objet d'un pourvoi en cassation (ce qui peut arriver), il en résulterait un nouveau retard de deux mois au moins.

» Comment vont être réglées les indemnités ?

» Dans la huitaine de la notification du jugement, les propriétaires font connaître à l'Administration tous ceux qui y prétendent droit : fermiers, locataires, usufruitiers, etc. L'Administration leur notifie ses offres, les fait afficher et publier comme il est dit plus haut.

» Les propriétaires et autres intéressés ont un délai de quinzaine pour faire connaître leur acceptation ou leur refus et indiquer le montant de leurs prétentions.

» S'il s'agit d'incapables, le délai est porté à un mois.

» Dans le cas de non-acceptation, les propriétaires sont cités devant le jury convoqué à cet effet.

» Cette citation, qui doit indiquer le lieu et le jour de la réunion, est délivrée huit jours à l'avance.

» Les indemnités réglées par le jury doivent être, préalablement à la prise de possession, acquittées entre les mains des ayants droit.

» Ces quelques formalités, destinées à protéger la propriété inviolable et sacrée des citoyens, une fois remplies, l'Administration municipale pourra forer, creuser, canaliser tout à son aise.

» Combien de temps cela durera-t-il ? Deux ans sans doute, peut-être plus ; il en a fallu quatre pour accomplir les formalités des eaux de Roubaix-Tourcoing.

» Vous voyez qu'il est utile de prendre des mesures transitoires, et vous nous

approuverez en conséquence de n'avoir pas hésité à exécuter les travaux de raccordement des puits nouveaux à notre réservoir et à notre galerie d'Houplin.

» Ces travaux, qui sont nécessités par la continuation des études et expériences prescrites par la Commission extra-municipale, nécessiteront une dépense de 150.000 francs, en y comprenant l'utilisation des 40.000 francs votés dans une de vos précédentes séances.

» Nous prévoyons dans cette dépense un crédit de 4.200 francs pour approfondir certains puits des habitants d'Emmerin.

» Nous avons la persuasion que ces épuisements ne sont pas la cause de l'assèchement de ces puits qui, l'année dernière, n'étaient pas mieux partagés ; mais à titre de bon voisinage et aussi d'expérience, nous nous sommes mis d'accord avec le Conseil municipal d'Emmerin, délibérant avec nous, pour exécuter ce travail.

» En conséquence de ce qui précède, nous vous soumettons les devis établis en détail et nous vous proposons :

» 1^o De voter le crédit de 110.000 francs sur les ressources ordinaires, à récupérer sur l'emprunt de 3.000.000 destiné à l'extension du service des eaux ;

» 2^o D'approuver l'accord conclu avec M. MARQUETTE ;

» 3^o De décider que les travaux de la canalisation spéciale de M. MARQUETTE seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des canalisations, aux conditions ordinaires de son adjudication ;

» 4^o De décider que les travaux de canalisation des puits d'Emmerin et de Seclin seront confiés au même entrepreneur, dans les mêmes conditions, l'augmentation résultant de l'éloignement des travaux étant compensée par l'absence des droits d'octroi sur les matériaux employés au dehors.

» Comme conséquence, nous vous demandons l'autorisation d'acheter, au moyen du crédit global ainsi mis à notre disposition, une parcelle de terre de 2.103 m. c. 35, sise à Seclin, appartenant à M^{me} GRUYELLE.

» M. LE MAIRE. — Nous l'avons déclaré franchement ; l'Administration municipale, pour ne pas laisser la Ville de Lille sans eau, a cru devoir faire les travaux sans l'autorisation du Conseil municipal ; elle croit que, dans cette occurrence, qui est un cas de force majeure, aucun Conseiller municipal ne reprochera à l'Administration d'avoir pris ces mesures plutôt que de suivre toutes les formalités dont on vient de vous donner une petite liste et laisser alors la population de Lille manquer d'eau potable.

» Le Conseil :

» 1^o Vote un crédit de 110.000 francs sur les ressources disponibles,

à récupérer sur l'emprunt de 3.000.000, destiné à l'extension du service des eaux :

- » 2° Approuve l'accord conclu avec M. MARQUETTE ;
- » 3° Décide que les travaux de la canalisation spéciale de M. MARQUETTE seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des canalisations, aux conditions de son adjudication ;
- » 4° Décide que les travaux de canalisation des puits d'Emmerin et de Seclin seront confiés au même entrepreneur dans les mêmes conditions ;
- » 5° Autorise le Maire à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement d'un puits en cours d'exécution à Seclin, le prix étant imputable sur le crédit ci-dessus voté. »

Ce rapport montre non seulement que l'ensemble du Conseil était d'accord sur la question de fond, mais que personne ne contestait alors les services rendus par M. MOREAU et les efforts faits par nos amis.

Dans les séances des 24 novembre et 29 décembre, on s'occupe toujours de la question.

Le 16 novembre 1900, on vote de nouveaux crédits.

Le 7 décembre 1900, le Conseil est appelé à voter 60.000 francs pour l'exécution d'un puits d'expériences avec galeries, que la Commission technique a demandé, avant de se prononcer sur le projet MOREAU.

Les études ne cessèrent pas, et le 18 juin 1902, l'on déposa sur le bureau du Conseil, deux projets, l'un, projet MOREAU, toujours basé sur le système de la galerie profonde ; l'autre, dû à la demande de certains membres de la Commission technique et consistant au creusement d'un certain nombre de puits.

Le rapport de M. LELEU, alors Adjoint délégué aux Eaux, (pages 179 à 184 du livre de 1902), donne sur la question des renseignements utiles.

Le 3 décembre 1902, au moment de la discussion du Budget, l'on discute encore la question.

En janvier 1903, c'est à-dire sept mois après l'envoi de nos projets, M. le Préfet fait savoir que l'Administration supérieure est prête à étudier les projets, mais elle demande l'avis de la Commission technique sur le projet subsidiaire.

Peu de temps après, survient le décès de M. MOREAU. L'Administration municipale s'empresse de s'adresser à M. IMBAUD, Ingénieur de la Ville de Nancy, pour savoir si,

le cas échéant, il accepterait de prendre la succession de M. MOREAU et s'il le ferait dans le même sens.

Après étude du projet MOREAU et devant la Commission technique, M. IMBAUD concluait, sauf quelques légères modifications, à ce que l'on poursuive le projet MOREAU.

C'est à ce moment que les données de M. MOREAU sur la nature des terrains trouvés dans les sondages, furent mises en doute.

Et alors, l'Administration socialiste ne voulant y mettre aucun parti pris, demanda au Conseil, dans sa séance du 31 juillet 1903, l'autorisation de faire faire ces travaux de vérification, étant entendu que le résultat de ces travaux aurait été contrôlé par M. GOSSELET.

Le 11 décembre 1903, on fit connaître au Conseil que les études décidées le 31 juillet se continuaient et qu'aussitôt terminées elles seraient soumises à la Commission technique.

Quelques mois plus tard, les élections municipales eurent lieu et les anciens Administrateurs furent remplacés par ceux actuellement au pouvoir et qui ne s'occupent de cette question des eaux que plus d'une année après leur élection en nommant une nouvelle Commission technique.

Les crédits qui ont servi de prétexte à M. DANCHIN pour essayer d'atteindre nos amis sont le résultat de dépenses autorisées par le Conseil et nécessitées par le besoin de fixer la Commission sur la nature réelle des terrains.

La vérité, c'est que pendant huit années, l'Administration socialiste ne s'est pas désintéressée un seul instant de la question des eaux ; c'est que, grâce à ses efforts, les habitants de Lille n'ont plus depuis un certain nombre d'années souffert de la pénurie d'eau.

C'est qu'après avoir créé un service sérieux d'eaux industrielles, les socialistes ont mis sur pied un projet sérieux de captation d'eau potable et que ceux qui, aujourd'hui, les critiquent depuis seize mois qu'ils les ont remplacés, n'ont encore rien fait pour faire faire un pas à cette question si intéressante pour les contribuables.

Il a été dit par M. DANCHIN que ces 17.000 francs devaient être ajoutés au déficit laissé par les socialistes ; si vous le voulez bien, je vais me permettre de vous donner l'appréciation de M. BRACKERS D'HUGO sur le mot « déficit ». Voici ce qu'il disait dans la séance du 29 décembre 1899 :

« M. BRACKERS D'HUGO. — Dites de prétendu déficit ; il n'y a de déficit que quand » des sommes qui devraient se trouver en Caisse ne s'y trouvent pas. »

« M. BRACKERS D'HUGO. — C'est possible, mais ce n'est pas un déficit, les travaux » sont là. Si vous aviez été à l'Hôtel de Ville à ce moment, vous auriez fait comme vous » auriez pu ; vous êtes arrivés à un moment prévu par le rapporteur de la Commission » du Budget. Il était prévu qu'actuellement on devait avoir de l'argent ; vous avez eu » cette chance de vous trouver ici au moment où l'on disposait de plus d'argent que » jadis, voilà tout. »

M. Devernay. — Or, je demande s'il y a quelqu'un ici qui oserait soutenir que les socialistes ont emporté de l'argent appartenant à la Caisse de la Ville.

M. Cointrelle. — Le Receveur municipal ne serait pas content.

M. le Maire. — Il n'est nullement question de cela.

M. Devernay. — Pourquoi toujours dire que les socialistes ont laissé un déficit, puisque M. BRACKERS D'HUGO déclare qu'on ne peut pas appeler déficit une chose toute naturelle ?

M. Brackers d'Hugo. — Je constate qu'en 1905 on trouve que j'ai raison et en 1899 j'avais tort.

M. Devernay. — Vous jouez sur les mots, vous ne savez pas ce que vous dites aujourd'hui ou vous ne saviez pas ce que vous disiez à cette époque.

M. le Maire. — Il est un fait certain, c'est que nous avons dû recourir à un emprunt de 1.500.000 francs pour couvrir le déficit laissé par vous.

M. Liégeois-Six. — Ce n'est pas un déficit, c'est un manque d'argent !

M. Devernay. — Je constate que ce n'est pas un déficit.

M. Liégeois-Six. — Vous auriez dû prévoir les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses engagées comme un commerçant prévoit ses échéances ; s'il ne le fait pas, il manque à son devoir.

M. Bergot. — Prenez-vous-en à l'Administration Géry Legrand.

M. le Maire. — Revenons au procès-verbal.

M. Desmettre. — M. BRACKERS D'HUGO n'a pas répondu et le tour est joué.

M. le Maire. — Nous inscrirons votre protestation au procès-verbal, mais je ferai remarquer à M. DEVERNAY que ce n'est pas une véritable rectification. M. DANCHIN s'est plaint que l'ancienne Administration ait engagé des dépenses supérieures aux crédits votés, notamment pour celui affecté au puits de Carnin ; c'est bien une irrégularité que vous ne pouvez nier.

M. Devernay. — M. DANCHIN avait dit que cette somme de 17.000 francs était à ajouter au déficit.

M. le Maire. — Vous ne pouvez pas prouver le contraire.

M. Devernay. — J'ai constaté que M. BRACKERS D'HUGO, en 1899, estimait qu'il ne s'agissait pas de déficit.

M. Brackers d'Hugo. — Je suis vraiment touché d'être une autorité chez vous.

M. Vandame. — Je désirerais faire remarquer simplement qu'il y avait eu irrégularité, puisque vous avez décidé de régler les dépenses du puits de Carnin sur le crédit affecté au puits de Guermanez, alors qu'il ne présentait déjà plus aucune disponibilité; nous avons bien trouvé dans la Caisse municipale les sommes qui devaient y être, mais elles étaient insuffisantes pour régler les dépenses engagées.

M. Devernay. — Je suis heureux que vous déclariez que les socialistes n'ont rien enlevé de la Caisse de la Ville.

M. Vandame. — Les socialistes, pas plus que les cléricaux, ne peuvent puiser à la Caisse municipale, puisqu'ils n'ont pas le maniement des fonds.

M. Picavez. — Vous dites que cette somme de 17.000 francs n'ayant pas été prévue aux dépenses constitue un déficit, soit, mais alors il faut convenir que l'Administration de M. Géry Legrand qui a dépensé 500.000 francs de plus pour les travaux de réfection de la Porte de Paris, a laissé également un déficit et je m'étonne que M. BRACKERS D'HUGO ait dit le contraire en 1899.

M. Vandame. — C'était également un déficit.

M. Liégeois-Six. — M. PICAVEZ vient de déclarer que l'Administration Géry Legrand avait dépensé 500.000 francs de plus que la somme prévue pour les travaux de la Porte de Paris; je n'avais pas l'honneur de faire partie de cette Administration, autrement je l'aurais blâmée, comme je blâme aujourd'hui l'Administration socialiste d'avoir engagé des dépenses sans avoir eu les fonds correspondants en caisse.

M. Bergot. — L'Administration Géry Legrand était cependant composée de vos amis politiques.

M. le Maire. — Je vous propose de clore ce débat. Nous avons entendu un rapport très long et très intéressant, mais en réalité, il ne constituait pas une rectification au procès-verbal...

M. Devernay. — Il ne fallait pas profiter de notre absence pour critiquer vos prédécesseurs.

M. Brackers d'Hugo. — Vous n'aviez qu'à rester à la séance.

M. Picavez. — Lorsque vous quittiez la salle des séances sous l'Administration socialiste, nous ne profitons pas de votre départ pour vous insulter.

M. Brackers d'Hugo. — Vous injuriez vos propres amis.

Le procès-verbal est adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. LIÉGEAIS-SIX.

MESSIEURS,

431
Hospices
—
Budget
additionnel
pour 1905
—

Dans votre séance du 29 août, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance publique le Budget additionnel des Hospices pour 1905.

Ce budget se décompose comme suit :

Recettes ; fr. 202.939 37, dont	Fr.	114.089 60
d'excédent de recettes en 1904, de	Fr.	48.474 77
Montant des restes à recouvrer des exercices 1904 et antérieurs, et enfin de	Fr.	40.375 »
montant des recettes non prévues au Budget.		
Total égal.	Fr.	<u>202.939 37</u>

Les dépenses s'élèvent à francs 201.124 42, savoir :

1° — Reste à payer sur l'exercice 1904.	Fr.	149 057 55
comprenant une somme réservée de fr. 4.000, pour indemnité de départ à M. l'Inspecteur des Biens, admis à la retraite;		
2° — Dépenses non prévues au Budget et prévisions insuffisantes	Fr.	52.066 87
Total égal.	Fr.	<u>201.124 42</u>

Dans cette somme sont compris les 25.000 francs offerts pour l'amélioration du régime alimentaire des administrés des Hospices, par le grand généreux et tant regretté philanthrope M. Léonard DANIEL, à qui la région du Nord et la Ville de Lille faisaient hier de si imposantes funérailles.

En résumé :

Les recettes s'élèvent à	Fr.	202.939 37
Les dépenses à		<u>201.124 42</u>
Excédent.	Fr.	<u>1.814 95</u>

Ce Budget additionnel étant parfaitement établi, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la question du traitement du Commissaire de police, chef de la sûreté. Il suffit de constater que le traitement de ce commissaire de police est compris dans l'article 16 du Budget des dépenses ; il n'y a donc rien à voter de ce chef. Par contre, vous aviez admis en recette, sous le n° 57, une somme de 4.800 francs, qualifiée : Intervention de l'État. Traitement du Commissaire de police, chef de la sûreté. Le Compte administratif nous aurait révélé que l'État refuse de continuer son intervention ; nous le savons dès maintenant par les communications qui nous sont faites.

Le Conseil donne acte de cette communication.

438
Police
—
Traitement
du Commissaire
de la sûreté
—

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

L'examen de l'état des dépenses payées sur le crédit des Dépenses imprévues du 20 mars au 4 août 1905, ne nous a révélé rien de particulier. Un certain nombre de ces dépenses étaient afférentes à des soins donnés aux ouvriers du Service de la Voirie, blessés ou malades dans leur service ; ces dépenses ne se représenteront plus. Nous vous proposons de ratifier ces dépenses s'élevant au total de 8.819 fr. 54.

Adopté.

442
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

L'examen du Compte des dépenses arriérées que vous nous avez renvoyé n'appelle aucune observation. Elles s'élèvent en totalité à 965 fr. 82. Nous vous proposons de les ratifier.

Adopté.

443
Dettes arriérées
—
Ratification
—

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Les dépenses faites sur mandats spéciaux nous ayant paru justifiées, nous vous proposons de les ratifier ; elles s'élèvent à 95 fr. 95.

444
*Mandats
spéciaux*
Ratification

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'Armée active et à l'Armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil Municipal.

445
*Soutiens
de famille*
—
Avis sur dispense
—

Les réservistes et territoriaux ci-après dénommés sollicitent la dispense à ce titre :

MM. CARPENTIER, Jules.

MM. LECOINTE, Louis.

DELECOURT, Adolphe.

SIMON, Henri.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les Chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés

aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par des jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, denommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

MM. DELOY, Maurice.

MM. DUHEM, Édouard.

DUBO, Louis.

PAURISSE, Arthur.

DELECLUZE, Jules.

PIRON, Alfred.

WATEL, Théodore.

VUYLSTEKE, Louis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 21 mars 1902, M. CH. VISART a été déclaré adjudicataire des travaux de plafonnage pour les travaux d'entretien des propriétés communales.

Par lettre en date du 25 août, cet entrepreneur nous a fait connaître qu'il cessait d'exercer sa profession et sollicitait l'autorisation de pouvoir transférer à M. CUPPENS, entrepreneur à Lille, le lot dont il a la charge jusqu'au 31 décembre 1906.

M. CUPPENS se conformerait aux clauses et conditions du cahier des charges et consentirait le même rabais que M. VISART, soit 48 0/0.

M. CUPPENS étant honorablement connu sur la place de Lille et ayant en maintes circonstances fourni des preuves de sa grande compétence, nous vous prions de vouloir bien accepter cette substitution.

Adopté.

446
Plafonnage

—
*Transfert
d'entreprise*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

447
Chauffage
—
Combustible
—
Marché
—

Nos marchés pour fourniture de coke et charbons maigres nécessaires aux divers services municipaux étant expirés, nous avons dû en préparer de nouveaux.

En ce qui concerne le coke, une demande de prix a été adressée aux différentes Mines de notre région et les Mines d'Aniche nous ont fait parvenir les prix les plus avantageux, soit 24 fr. 75 la tonne, rendue gare de Lille, sans octroi.

Nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette Compagnie un marché pour la fourniture de 350 tonnes de ce combustible.

En ce qui concerne le charbon maigre, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec la Compagnie des Mines d'Ostricourt pour la fourniture de 4.000 tonnes de charbon, à prendre soit :

1° En grains 12/25 ^{m/m} lavés, maigres, au prix de quinze francs cinquante centimes la tonne ;

2° En tout-venant 20/25 0/0 maigre, du trait, à quatorze francs la tonne ;

3° En fines 80 ^{m/m} maigres, à douze francs vingt-cinq centimes la tonne ;

4° En fines 30 ^{m/m} maigres, à onze francs cinquante centimes la tonne ;

et 5° En gailletins de 70/110 ^{m/m} à vingt-trois francs la tonne sur wagon départ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

448
Hôtel de Ville
—
Chauffage
de l'aile gauche
—
Réception
définitive
—

Suivant procès-verbal en date du 31 août 1905, une Commission composée de M. LAURENCE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et de MM. LEGRAND-HERMAN et REMY, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux d'installation du chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville, entrepris par la maison GARNIER et COURTAUD, en vertu d'une délibération du 31 juillet 1903 et d'un marché en date du 31 juillet suivant.

Les travaux étant achevés et aucune réserve n'étant formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le plan d'alignement du chemin vicinal n° 23 a été approuvé par décision en date du 31 août 1904. Ce chemin, qui longe la voie ferrée du chemin de fer de Lille à Béthune, assure une communication facile et directe entre le faubourg d'Arras et le faubourg des Postes.

Nous en avons poursuivi le dégagement vers le Faubourg des Postes, afin d'assurer sa sortie sur la rue du Faubourg-des-Postes.

Pour cela, nous devons acquérir des consorts BORRENS une parcelle de 168 m. c., d'une valeur de 2.520 francs, et de M^{me} GUERY-VERRON une parcelle de 53 m. c., d'une valeur de 1.855 francs. En outre, la clôture est à reporter sur le tracé d'un nouvel alignement.

Le Service vicinal propose de prélever les dépenses d'acquisition et de clôture sur l'article 62 du Budget de 1905 : chemins vicinaux ordinaires.

Une enquête ouverte, conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 août 1905, n'a donné lieu à aucune protestation.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien approuver l'opération proposée par le Service vicinal et d'autoriser l'acquisition des deux parcelles de terrain nécessaires au dégagement du chemin 23, vers la rue du Faubourg-des-Postes.

M. Binauld. — L'acquisition proposée au Conseil permettra de mettre en communication la porte d'Arras avec la porte de Béthune en longeant la voie ferrée, mais cette amélioration ne sera complète que s'il est permis aux propriétaires riverains de pouvoir construire en dur à front de ce chemin ; or, il y a un inconvénient, c'est que la limite de la zone est à 9 mètres le long du chemin vicinal. J'ai fait des démarches auprès du Service du Génie pour obtenir cette autorisation et il m'a opposé la loi fixant à 250 mètres la distance entre les fortifications et la limite extrême de la zone.

Un capitaine du Génie qui se trouvait sur place a ouvert la porte à l'espoir d'une solution satisfaisante en me disant qu'on permettait de construire à cheval sur la limite de la zone, à condition que les constructions élevées sur cet emplacement soient en plus forte partie construites en delà et en plus petite partie en deçà, c'est-à-dire que si vous bâtissez une maison de 10 mètres de profondeur, 6 mètres devront être au delà de la zone et 4 pourront être en dedans. Lorsque les propriétaires riverains, dont il est ques-

449

Achats

—
Chemin vicinal

N° 23

Zones de la place

—
Autorisation
de
construire en dur

—
Vœu

tion aujourd'hui, MM. BORRENS et consorts, ont fait cette proposition de vente au Service vicinal, ils pensaient, d'après cette déclaration du capitaine du Génie, pouvoir construire, le lendemain, sur ce terrain. Ils écrivirent à ce sujet au Ministre de la guerre, mais la réponse fut négative.

Je demande donc à l'Administration municipale de vouloir bien entrer en pourparlers avec le service du Génie pour savoir si la tolérance à laquelle a fait allusion le capitaine du Génie est exacte, et dans l'affirmative, de chercher à obtenir pour ces propriétaires l'autorisation de construire en dur à cheval sur la limite extrême de la zone. Il y va de l'intérêt de la Ville de Lille, puisque le plus gros propriétaire front à ce chemin vicinal est l'Administration des Hospices. Comme il est également question de construire des maisons ouvrières, de percer des rues, tous ces projets seraient abandonnés si l'on ne pouvait construire en dur; il est donc de toute urgence de savoir réellement si cette tolérance existe, et alors, demander à l'Autorité militaire qu'elle soit appliquée dans la portion de terrain entre la porte d'Arras et la porte des Postes.

M. le Maire. — Si les propriétaires ont déjà reçu une réponse négative, il est à craindre que le Ministre ne refuse une seconde fois d'accorder cette tolérance.

M. Liégeois-Six. — Je tiens d'un officier supérieur du génie que cette tolérance est accordée à Maubeuge; par conséquent, je ne vois pas pourquoi elle serait refusée à la Ville de Lille.

M. le Maire. — L'Administration fera les démarches nécessaires pour faire aboutir la proposition de M. BINAULD, puisque la Ville a tout intérêt à ce que l'on puisse construire en dur sur ces terrains.

M. Liégeois-Six. — Étant donné surtout qu'il est question d'édifier des habitations ouvrières.

M. Devernay. — Seront-elles construites dans le genre de celles de la Société philanthropique, c'est-à-dire au détriment de la classe ouvrière ?

M. Liégeois-Six. — Ne faisant pas partie de la Commission de construction des maisons ouvrières, je regrette de ne pouvoir répondre, mais je suis persuadé que cette Société a une pensée différente de celle que vous lui prêtez.

M. Binauld. — Il s'agit de construire sur ce terrain des maisons ouvrières à bon marché et percer de nouvelles rues.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et autorise l'acquisition des deux parcelles de terrain nécessaires au dégagement du chemin vicinal n° 23.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville possède à l'angle des rues Henri Kolb et Manuel une maison actuellement occupée par M. GOSSART-WEPPE, dont le bail se termine au 31 mars 1906.

L'état de cette maison est assez mauvais, et comme elle doit être démolie pour réaliser l'alignement rue Manuel, nous n'y avons fait que peu de réparations.

L'occupéur actuel, qui y possède un fonds d'épicerie-buvette, sollicite la résiliation de son bail au 31 décembre prochain et en compensation de la perte du prix de sa reprise demande que la Ville lui consente la vente du terrain restant, après la réalisation d'alignement sur la base de 50 francs le mètre carré.

Ce terrain étant convoité par plusieurs amateurs, nous vous proposons de nous autoriser à mettre en adjudication cette parcelle de 39 mètres carrés environ, en prenant comme base pour la mise à prix l'offre de M. GOSSART.

Nous vous prions donc : 1^o de nous autoriser à faire fin de bail avec M. GOSSART, au 31 décembre prochain, et 2^o de mettre en adjudication, sur la mise à prix de 50 francs le mètre carré, la parcelle restant après la réalisation de l'alignement, étant stipulé comme conditions particulières de la vente qu'en raison du mauvais état des pignons mitoyens l'acquéreur devenant propriétaire des mitoyennetés devra rebâtir immédiatement ou protéger les propriétés voisines contre l'humidité qui pourrait provenir des pignons.

La démolition de l'immeuble serait faite par la Ville au moment où l'acquéreur préviendra qu'il est prêt à rebâtir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BERTIN, demeurant rue Saint-Sauveur, 128, désire acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 303 m. c. environ, sise boulevard Louis XIV.

Il offre le prix de 42 francs le mètre carré.

450

Angle des rues
Henri Kolb
et Manuel

—
Résiliation de bail
et
Vente de terrain

451

Vente
Boulev. Louis XIV

Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de ce terrain sur la mise à prix de 42 francs le mètre carré.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

452
Vente d'arbres
—
Adjudication
—

Les arbres qui croissent à Emmerin, près de la source Billaut, font, par suite de l'ombre qu'ils projettent, tort aux champs voisins. Ce sont onze peupliers, essence Canada.

Il est, en outre, indispensable d'abattre les arbres croissant près du réservoir de l'Arbrisseau. Ces arbres sont au nombre de 30 : 5 sapins, 25 peupliers d'Italie, et détériorent par leurs racines les maçonneries des constructions voisines.

D'un autre côté, il est de toute nécessité de faire procéder à l'élagage de 34 tilleuls plantés près de la source de Guermanez.

Nous avons dressé un cahier des charges pour l'adjudication de la vente et l'élagage de ces arbres. La mise à prix serait de 400 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à procéder par la voie de l'adjudication et d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

453
Rue
Notre-Dame de
Réconciliation
—
Classement
—

Les propriétaires riverains de la rue Notre-Dame de Réconciliation, au Faubourg des Postes, demandent à la Ville de vouloir bien examiner la question du classement de leur rue dans le réseau des voies municipales.

Nous avons dressé un projet d'alignement et de nivellement de ladite rue, ainsi que le devis des travaux, aqueduc et pavage pour arriver au classement.

L'aqueduc, d'une section de 0.80×0.90 récolterait les eaux et viendrait se déverser

dans l'aqueduc du chemin des Postes par un tronçon que nous construirions devant le nouveau dispensaire du Bureau de Bienfaisance.

La dépense de construction de l'aqueduc sur 210 mètres de long s'élèverait à 8.089 fr. 48.

La chaussée serait établie en pavés retaillés sur 6 mètres de largeur; la dépense atteindrait 11.800 francs, y compris la valeur de 57.000 pavés retaillés fournis par la Ville, et qui, estimés à raison de 100 francs le mille, représentent une valeur de 5.700 francs.

Les propriétaires, outre l'abandon gratuit du sol de la rue, exécuteraient, sous le contrôle de la Ville, les travaux d'aqueduc et de pavage.

La Ville aurait, en outre, à payer sa quote-part proportionnellement à la longueur de façade de son école, qui est en bordure de cette rue, soit 28^m60 à 25 fr. 50 = 729 fr. 30.

En somme, la part des propriétaires serait de :

1^o La valeur de l'aqueduc Fr. 8.089 48

2^o Travaux de pavage, les vieux pavés retaillés
étant fournis par la Ville Fr. 6.097 60

AU TOTAL. Fr. 14.187 08

En tenant compte de la valeur des vieux pavés, le total général de la dépense serait de 19.889 fr. 48, se décomposant de la façon suivante :

1^o Aux propriétaires, Ville comprise. Aqueduc et
façon de pavage. Fr. 14.187 08

2^o A la Ville. Fourniture de vieux pavés retaillés. . Fr. 5.702 40

19.889 48

La participation de la Ville serait donc d'environ un tiers dans la dépense générale.

L'exécution de ces travaux de voirie permettra d'assainir cette partie de la banlieue, aussi nous vous prions :

1^o D'accueillir favorablement les propositions des propriétaires de la rue Notre-Dame de Réconciliation ;

2^o De classer cette rue dans le réseau des voies publiques ;

3^o D'approuver le plan d'alignement et de nivellement dressé par le Service des Travaux municipaux ;

4^o De décider que la somme de 729 fr. 30 représentant la quote-part de la Ville comme propriétaire riverain sera prélevée sur les articles 67 et 68 du Budget ordinaire de 1905.

Adopté.

Pavages
—
Emploi
du sable graveleux
—
Observations
—

M. Desmettre. — Je désire savoir si ces rues seront pavées avec du sable ou avec du gravier.

M. le Maire. — En l'absence de M. LAURENCE, chargé de ce service, je suis assez embarrassé pour vous répondre.

M. Desmettre. — Il serait bon cependant d'être fixé à cet égard. A Bruxelles, où la plupart des rues sont pavées avec du sable, la propreté y laisse fort à désirer. Nous en avons d'ailleurs eu la preuve à Fives-Lille, à propos de l'ouverture d'une rue.

M. Binauld. — Lorsque l'aqueduc prévu par le cahier des charges municipal sera terminé, M. COLIN, l'entrepreneur, fera le pavage avec du gravier et du sable graveleux.

M. Desmettre. — Je vous remercie de vos renseignements, mais à l'avenir, il serait bon de n'employer que le gravier pour le pavage des rues.

M. Binauld. — Je vais tous les deux jours rue Notre-Dame de Réconciliation ; je suis donc à même de savoir comment les travaux sont exécutés.

M. Devernay. — Pour le pavage au quai de la Basse-Deûle, j'ai fait remarquer à M. BOUTRY qu'on employait du sable aujourd'hui comme autrefois, et cependant, M. l'Adjoint délégué aux Travaux nous a demandé un supplément de crédit pour pouvoir employer du gravier.

M. Binauld. — Je tiens à vous faire remarquer que le pavage de la rue Notre-Dame de Réconciliation n'est pas fait par la Ville, mais par les propriétaires, d'après un cahier des charges et les travaux sont surveillés par le personnel municipal.

M. Devernay. — Je dis que pour les réparations faites au compte de la Ville, on emploie toujours le sable jaune.

M. le Maire. — Nous prenons note de vos observations et les transmettrons au Service des Travaux.

M. Liégeois-Six. — M. LAURENCE nous a expliqué dans une précédente séance, que lorsqu'il s'agissait de réfection de pavage, il employait le sable graveleux, et pour quelques mètres carrés seulement, il employait les matériaux disponibles pour ces réparations.

M. Devernay. — Il a dit tout le contraire et parlé de pavage à bout, mais non pas de matériaux.

M. Binauld. — M. LAURENCE avait pris l'engagement de paver à neuf la rue Notre-Dame de Réconciliation et il aurait tenu sa promesse si l'Administration précédente n'avait pas utilisé tous les pavés disponibles pour la rue Malesherbes, dans des conditions désastreuses pour la Ville.

M. Legrand-Herman. — Tous les relevés à la pince sont faits avec du sable

ordinaire, tandis que pour les relevés à bout, beaucoup plus importants, on emploie un sable graveleux.

M. Liégeois-Six. — Je ne suppose pas que vous ayez l'intention de faire croire que M. LAURENCE fait des provisions de sable et qu'il emploie des matériaux plutôt que d'autres.

M. Desmettre. — Je constate qu'on tourne tout à la dérision; je demande simplement de se servir du gravier au lieu du sable.

M. Vandame. — Je crois que M. LAURENCE partage votre avis et qu'il se déclarerait d'accord avec vous s'il était ici.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

1 ^o Rue des Arts, 7. M. PRUVOST, banderolle. Redevance.	Fr.	16	»
2 ^o Rue Fénelon, 11. M. Léon DUMÈS, écusson. Redevance	Fr.	9	»
3 ^o Rue de l'Hôpital-Militaire, 63. M. Émile PAJOT, tableau. Redevance	Fr.	17	»
4 ^o Rue Sainte-Anne, 12. M. ARPIN (dit Balthazar), écusson. Redevance	Fr.	9	»
5 ^o Rue du Sec-Arembault, 18. M. DAVRIL, écusson. Redevance. . .	Fr.	8	»
6 ^o Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 21. M. Ernest BOULOIS, banderolle. Redevance	Fr.	15	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 octobre 1903, le Conseil municipal accordait à M^{me} veuve DELOBEL, demeurant rue Solférino, 210, l'autorisation de poser un écusson hors saillie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 10 francs.

454

Emprises diverses

455

Emprise

Suppression

*Exonération
de redevance*

M^{me} DELOBEL ayant quitté sa maison le 15 février dernier, demande à être exonérée de la redevance pour 1905 et de résilier l'engagement pris par elle.

En raison de la situation particulière de la pétitionnaire, qui est actuellement privée de ressources, nous vous prions d'accueillir favorablement sa demande et d'admettre en non-valeur la redevance de 10 francs due pour l'année 1905.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

456
Propreté publique
—
Reprise
du matériel
—
Expertise
—
Homologation
—

L'article 29 du Cahier des charges du concours pour le nettoyage des voies publiques stipule : « L'adjudicataire sera tenu d'acquérir en toute propriété tous les chevaux, tombereaux, charrettes, machines à balayer, brouettes, bateaux, agrès, harnais, matériel et généralement tous objets quelconques employés jusqu'ici par le Service de la Propreté publique, moyennant le prix qui sera fixé par voie d'expertise et qui devra être versé dans la Caisse municipale : un premier 1/3, quinze jours après la clôture de l'expertise ; le deuxième 1/3, 6 mois après ; et le troisième 1/3, un an après l'expertise.

La partie du prix non payée produira intérêts au taux de 4 % l'an. L'expertise contradictoire a donné les résultats suivants :

Cavalerie et matériel.	Fr.	111.022 45
Reprise des fourrages restant en magasin au 31 juillet 1905.	Fr.	4.461 71
Reprise des fumiers et des terrains en location servant de dépôts.	Fr.	7.303 18
		Total. Fr. 122.787 34

D'autre part, il y a lieu de régler les honoraires des experts qui se décomposent comme suit :

A MM. BELVAL et BODART	Fr.	65 »
DEGAND et WATTRELOS.	Fr.	334 80
MARAIS	Fr.	329 68
DESCAMPS et BOCQUET	Fr.	39 27
THOMAS, Alphonse.	Fr.	100 »
BOGAERT.	Fr.	489 »
MORIVAL.	Fr.	20 »
		Total. Fr. 1.377 75

Nous vous prions d'homologuer cette expertise et de voter un crédit de 1.377 fr. 75 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

M. Picavez. — Je prie M. Gossart, adjoint à ce service, de bien vouloir nous dire le nombre de tombereaux et tonneaux qui ont été vendus.

M. Gossart. — Le dossier qui était à votre disposition contenait ces renseignements.

M. Picavez. — Le nombre n'y figurait pas.

M. Gossart. — 54 tombereaux et 15 tonneaux d'arrosage.

M. Picavez. — Vous avez donc vendu les tombereaux au prix moyen de 210 fr. et les tonneaux au prix de 300 francs, alors que ce matériel venait d'être réparé, et par conséquent, était à l'état de neuf. Il en est de même pour les berlines, les balayeuses et les chevaux qui ont été vendus à des prix dérisoires. Les intérêts de la Ville n'ont pas été défendus ; M. COLIN, adjudicataire du Service de la Propreté publique, était présent à l'expertise et ne se gênait pas pour refuser un cheval dont le prix lui paraissait trop élevé ; les experts abaissaient alors le chiffre et personne de l'Administration ne se trouvait là pour protester. Vous me répondez que la Ville était représentée par les experts, mais M. COLIN avait également les siens, ce qui ne l'a pas empêché d'être présent. Le lendemain même de l'expertise, un des experts, outré de cette vente, demandait à ce que le prix des chevaux fût augmenté de 100 francs chacun ; est-ce vrai ?

M. Gossart. — Parfaitement.

M. Picavez. — Et vous trouvez que cette vente a été faite dans des conditions logiques ? Quant à moi, j'estime qu'elle aurait dû être faite avant que M. COLIN ne prenne possession du Service. L'expertise aurait alors rapporté une somme supérieure à celle que la Ville a touchée si on s'était occupé sérieusement de cette question. Vous devez reconnaître que des tombereaux d'une valeur de 500 francs ont été vendus 210 francs et des tonneaux ayant coûté 600 francs vendus 300 francs.

M. Gossart. — Il y a des tonneaux qui ont été vendus 350 francs ; si vous aviez pris la peine de compulsier le dossier, vous auriez pu vous en rendre compte.

M. Picavez. — Ils ont été vendus à des prix moins élevés.

M. Gossart. — Qu'en savez-vous, puisque vous n'avez pas pris connaissance du dossier ?

M. Picavez. — La moyenne de chaque objet vendu est de 225 fr. 60.

M. Beaurepaire. — Ce n'est pas le prix des roues d'un tombereau, l'essieu seul vaut 180 francs.

M. Gossart. — Vous ne pouvez pas faire une moyenne de prix pour deux articles différents.

M. Picavez. — En tout cas vous n'étiez pas présent, lors de la vente des chevaux et les intérêts de la Ville n'ont pas été défendus.

M. Gossart. — Je n'avais pas à assister à l'expertise.

M. Picavez. — Et M. COLIN ?

M. Gossart. — Les experts auraient dû lui faire remarquer qu'il n'était pas à sa place.

M. Deneubourg. — Et voilà comment vous défendez les intérêts des contribuables.

M. Gossart. — Je les défends beaucoup mieux que vous.

M. Picavez. — Les neuf derniers chevaux achetés à M. BOGAERT ont coûté 1.000 francs chacun; or, ils n'avaient que 4 ans, ils en ont aujourd'hui 6, c'est-à-dire qu'ils sont beaucoup plus forts, ce qui ne vous a pas empêché de les vendre à 660 francs. Prenez les rapports du Conseil et vous verrez que vous n'achetez pas de chevaux pour les Sapeurs-Pompiers à moins de 1.000 francs.

M. Beaurepaire. — Les derniers chevaux achetés ont coûté 1.200 francs.

M. Gossart. — Il y en a eu un vendu 125 francs, et le lendemain, il ne valait plus 25 francs.

M. Picavez. — Le prix moyen des chevaux vendus est de 663 francs, déduction faite de la valeur de celui qui est mort.

M. Gossart. — C'est parce qu'ils ne valaient pas davantage.

M. Picavez. — Allez au marché aux chevaux et vous connaîtrez exactement le prix.

M. Gossart. — Cela ne me regarde pas. Mais en tout cas, au dire de tous les experts, M. LEFEBVRE a mal agi en voulant faire augmenter le lendemain l'évaluation fixée par l'expertise.

M. Devernay. — Elle est jolie votre Administration.

M. Gossart. — Aussi belle que la vôtre.

M. Deneubourg. — Elle est dirigée par des avocats.

M. Cointrelle. — Nous ne pouvons cependant pas faire venir ici la cavalerie pour en apprécier la valeur.

M. Picavez. — Evidemment, mais l'Administration aurait dû être représentée à l'expertise.

M. le Maire. — Vous me paraissez vous faire une singulière conception du rôle des experts. Dans le cahier des charges de la mise en adjudication du Service de la

Propreté publique, il était nettement spécifié que l'adjudicataire devait reprendre complètement le matériel à dire d'experts. Nous avons tout lieu d'avoir confiance en eux et le jour où vous mettez leur bonne foi en jeu, ils refuseront d'accepter la mission que vous leur demanderez de remplir.

Dès l'instant que les experts, représentant les deux parties, ont signé le procès-verbal de l'expertise, aucun d'eux ne peut changer d'avis le lendemain sous un prétexte quelconque. Lorsqu'un incendie se déclare dans une usine, le sinistré n'a pas à influencer l'expert en lui disant qu'il ne cote pas suffisamment cher telle ou telle marchandise.

M. Devernay. — Il est tout naturel que la Compagnie d'assurances devant vous rembourser les frais d'incendie ne tolère pas que vous soyez présent à l'expertise.

M. Cointrelle. — C'est une erreur, la partie intéressée peut y assister.

M. Debierre. — Parfaitement, et c'est pourquoi la Ville aurait dû être représentée comme M. COLIN.

M. Gossart. — M. BOURDON s'est rendu à sept heures du matin à l'expertise de la cavalerie.

M. Liégeois-Six. — L'expert qui, le lendemain, est venu dire que les chevaux n'avaient pas été expertisés à un prix suffisamment élevé a manqué à son devoir envers la Ville en ne discutant pas leur valeur avec les experts de M. COLIN et en signant le procès-verbal. Il n'appartient pas à des experts de venir déclarer le lendemain ou même un quart d'heure après une expertise, que l'évaluation des objets vendus n'était pas suffisamment rémunératrice. Un expert consciencieux voyant que les intéressés ne veulent pas accorder un prix équitable doit se refuser à signer le procès-verbal. Je ferai, en outre, remarquer à M. PICAVEZ que les deux experts de la Ville ont été choisis parmi ses amis : l'un est M. BOGAERT, fournisseur de la Ville, et l'autre, M. LEFEBVRE, le vétérinaire nommé par l'Administration précédente.

M. Beaurepaire. — Et vous l'imprimeur de la Compagnie des Tramways qui faites partie de la Commission de contrôle.

M. Liégeois-Six. — Que lui voulez-vous à l'imprimeur, Monsieur le marchand de charbons ?

M. Beaurepaire. — Je suis un ouvrier.

M. Liégeois-Six. — Vous êtes un négociant en charbons.

M. Beaurepaire. — Je le porte moi-même.

M. le Maire. — Toutes ces discussions sont personnelles et ne font pas avancer la question.

M. Deneubourg. — Lorsqu'on doit procéder à la vente de chevaux, il est tout

indiqué que ceux-ci doivent être reposés et bien propres ; l'expertise a été faite précisément alors que les chevaux étaient fatigués et malpropres. Voilà comment les intérêts des contribuables ont été défendus.

M. Gossart. — Tous les chevaux n'ont pas été vendus en rentrant du travail. D'autre part, M. LEFEBVRE, qui voit journellement les chevaux, n'a pas besoin de les voir absolument bouchonnés pour en déterminer la valeur.

M. PICAVEZ m'a reproché d'avoir mis un certain temps pour faire l'expertise ; si celle-ci avait eu lieu en huit jours, il m'aurait reproché d'avoir été trop vite. Je vous vois rire, mais comme je n'ai pas l'intention de vous convaincre, que vous pensiez blanc ou noir, cela m'est parfaitement égal.

M. Picavez. — Dites la vérité, cela vaudra mieux ; vous m'avez déclaré que vous ne pouviez pas donner tout votre temps à l'Administration municipale ; d'autre part, vous avez dit à l'instant que vous n'aviez pas à être présent à cette expertise et vous avez cru devoir revenir sur cette déclaration en faisant remarquer que M. BOURDON y était ; vous avez donc compris que la présence d'un membre de l'Administration eût été nécessaire.

M. Brackers d'Hugo. — Vous jouez sur les mots.

M. Picavez. — Je dis ce que je pense avec plus de franchise que vous.

M. Gossart. — Je n'avais pas le loisir de me rendre à l'Arbrisseau et c'est pourquoi j'y ai envoyé un Chef de service qui, sincèrement, a défendu tout aussi bien que moi les intérêts de la Ville. Au surplus, vous ne pouvez exiger que j'examine toutes les affaires de mon département.

M. Desmettre. — C'est pourquoi il est utile pour les ouvriers d'être socialistes.

M. Liégeois-Six. — Nous ne sommes pas en période électorale.

M. Desmettre. — Indépendamment de l'argent que vous avez fait perdre aux contribuables, vous avez plongé dans la misère plus de 400 travailleurs ; vous auriez beaucoup mieux fait de laisser le Service de la Propreté publique dans l'état primitif, ce qui vous aurait évité de vendre des brouettes à 55 sous et des chevaux achetés 1.000 francs à 600 francs. Si ce n'était triste, on en rirait.

M. Gossart. — Vous n'y connaissez rien du tout.

M. Devernay. — Et les ouvriers ont encore confiance aux capitalistes.

M. Gossart. — Parlez-nous des bateaux pendant que vous y êtes.

M. le Maire. — Nous verrons plus tard si les contribuables se plaindront, lorsque la propreté publique sera mieux faite et coûtera moins cher.

M. Desmettre. — M. COLIN s'est flatté de gagner 100.000 francs par an sur ce service.

M. Legrand-Herman. — Et 80.000 francs d'économie que nous avons faits, soit 180.000 francs que vous dépensiez inutilement.

M. Devernay. — Vous connaissez le moyen d'économiser, puisque vous avez également des ouvriers.

M. Legrand-Herman. — Et ils sont aussi bien payés qu'ailleurs.

M. Devernay. — S'ils ne travaillaient pas pour vous, vous ne pourriez pas vous ballader tous les jours.

M. Liégeois-Six. — Voulez-vous bien me dire ce que vous faites, MM. les cabaretiers PICAVEZ, DENEUBOURG et CORSIN ?

M. Corsin. — Et les brasseurs que font-ils ?

M. Liégeois-Six. — Il n'y a rien de malin à vendre des chopes.

M. Corsin. — Vous ne sauriez pas avoir de clients.

M. Picavez. — Vous n'en faites cependant pas lourd, Monsieur LIÉGEOIS-SIX, pour vous occuper du travail des autres.

M. Beaurepaire. — Dans tous les cas, notre métier est aussi honorable que le vôtre, Monsieur l'imprimeur.

M. Liégeois-Six. — Parfaitement, Monsieur le marchand de charbons.

M. Beaurepaire. — Je vous défends de vous moquer des marchands de charbons ; ma profession est honorable, je ne sais pas si vous l'êtes, Monsieur l'imprimeur de la Compagnie des Tramways et contrôleur nommé par vos collègues. Vous n'êtes qu'un pédant et un impoli, et si vous continuez, nous nous retrouverons à la sortie.

M. Liégeois-Six. — C'est entendu, Monsieur le marchand de charbons.

M. Desmettre. — Je constate que mes amis se font rouler ; tout est tourné en dérision.

M. le Maire. — Je vous prie à nouveau, Messieurs, de ne pas agiter de questions personnelles.

M. Picavez. — Nous ne nous laisserons pas marcher sur les pieds par n'importe qui.

M. le Maire. — Je blâme à droite comme à gauche ces écarts de langage.

M. Picavez. — Et vous, Monsieur le brasseur VANDAME, vous ne dites rien ?

M. Vandame. — Je suis heureux de me faire une réclame en déclarant que je vends de la bière à qui veut m'en acheter.

M. Bergot. — Lors de la révision des jeunes conscrits, une Commission départementale est nommée pour examiner les réclamations des hommes ; pourquoi l'Administration municipale n'a-t-elle pas désigné une Commission spéciale pour assister à l'expertise des chevaux ?

M. le Maire. — Vous comparez les bêtes aux gens.

M. Bergot. — Je n'ai pas à critiquer l'attitude de M. COLIN à propos de cette vente, et sans contester l'honorabilité des experts, comme mes amis, je m'étonne que l'Administration municipale n'ait pas désigné une Commission pour assister à l'expertise dans le but de défendre les intérêts de la Ville.

M. le Maire. — Votre observation aurait eu sa portée au moment de la discussion de l'article du cahier des charges disant que M. COLIN reprendrait le matériel à dire d'experts. En cas de désaccord entre eux, les deux experts pouvaient en désigner un troisième pour les départager; puisqu'ils ont signé ensemble le procès-verbal, c'est que l'accord était complet. Lorsqu'un tribunal est embarrassé, il désigne deux experts et s'incline devant leur décision; il n'y a pas de raison pour que la Ville n'en fasse autant.

M. Legrand-Herman. — Y a-t-il eu une Commission spéciale désignée pour l'achat des chevaux?

M. le Maire. — L'expertise a-t-elle été faite honnêtement oui ou non? Là est toute la question. Attaquez-vous la bonne foi des experts?

M. Bergot. — Je ne conteste pas l'honorabilité de l'expert, mais je considère que l'Administration municipale n'a pas défendu les intérêts des contribuables en ne désignant pas une Commission chargée d'assister à cette vente.

M. Dambrine. — Au lieu d'écrire une lettre le lendemain pour protester contre le prix de vente des chevaux, M. BOGAERT aurait mieux fait d'être présent à l'expertise pendant toute sa durée.

M. Brackers d'Hugo. — L'expert doit 100 francs à la Ville par cheval vendu.

M. Gossart. — Supposons, Monsieur BERGOT, que l'Administration vous ait nommé membre de cette fameuse Commission; quel avis auriez-vous pu lui donner?

M. Desmettre. — Nous aurions laissé le Service dans l'état primitif.

M. Deneubourg. — Les balayeurs vous flanqueront à la porte avec leurs balais.

M. Baudon. — Vous êtes peu parlementaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.377 fr. 75 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

M. Beaurepaire. — Dans le contrat passé avec l'entrepreneur, il était stipulé que jusqu'à fin août, le personnel resterait en fonctions. Or, je viens d'apprendre que des mariniers travaillant à la journée, mais payés au mois, avaient été remerciés avant cette date.

M. le Maire. — Ces mariniers travaillaient à la journée.

M. Beaurepaire. — Soit, mais depuis longtemps, ils étaient payés mensuellement; il n'y a donc pas de raison pour les traiter autrement que les autres ouvriers.

M. le Maire. — Ils étaient prévenus depuis un certain temps qu'ils auraient à cesser leur service par suite de la mise en adjudication de la propreté publique. Ils ont travaillé tout le mois d'août et ont été payés de leurs quelques jours de travail pendant le mois de septembre.

M. Beaurepaire. — Ces ouvriers ne sont pas riches; l'entrepreneur aurait dû les prévenir un mois d'avance qu'ils auraient à cesser leur service.

M. le Maire. — Je conviens, en effet, que leur cas était très intéressant, mais les conditions font les contrats.

M. Devernay. — C'est pourquoi on n'hésite pas à leur supprimer leur gagne-pain.

M. le Maire. — Nous sommes ici pour défendre les intérêts de la Ville et non pour faire de la sentimentalité; un jour, vous nous reprochez de gaspiller les deniers des contribuables, une autre fois, nous ne sommes pas assez prodigues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament mystique en date du 31 décembre 1903, déposé à M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, M^{me} veuve VAN HENDE-DHAINAUT a légué à la Ville de Lille, le buste de M. VAN HENDE.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à accepter ce legs et de vous joindre à nous pour exprimer à la famille de la testatrice nos sentiments de gratitude.

Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du traité relatif à la transformation du Collège Fénelon en Lycée.

M. Debierre. — Si j'ai bien compris les termes du rapport mis à notre disposition, vous ne comptez pas prendre de décision ce soir. Il serait urgent, cependant, au moment où les classes reprennent, que cette transformation de Collège en Lycée se fasse. C'est la troisième fois aujourd'hui que cette question revient devant le Conseil; par conséquent, chacun de nous doit avoir une opinion.

457

Musées

—
Legs Van Hende

458

Collège Fénelon

—
Transformation
en lycée

—
Traité

M. Brackers d'Hugo prend la présidence.

M. le Président.— Je ne demande pas mieux de prendre l'avis du Conseil sur les modifications demandées au traité et je suis à même de vous fournir aujourd'hui des explications aussi précises que possible.

M. Debierre.— Dans ces conditions, j'estime que la discussion de cette affaire ne devrait pas être ajournée, à moins que l'un de nos collègues ne demande d'une façon formelle le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

M. le Président.— Les raisons pour lesquelles on demande le renvoi de cette affaire à la Commission intéressée sont les suivantes :

L'Administration municipale n'a pas cru devoir accepter le projet qui lui est actuellement présenté par M. le Recteur, d'après les instructions ministérielles, parce que nous tenons beaucoup à une clause qui figurait dans le premier projet et qui n'a pas été maintenue dans le second, clause par laquelle l'État prenait des engagements fermes pour la construction d'un Lycée de jeunes filles définitif.

Nous avons fait savoir à l'Autorité académique que notre intention était de maintenir dans le traité les engagements pris par l'État ; M. le Recteur a demandé à s'entretenir avec l'Administration municipale au sujet de cette clause qui, d'après lui, si elle était maintenue, serait une cause d'échec pour le traité.

Je ne comprends pas très bien cet ultimatum puisque dans une lettre ministérielle, l'État prend envers nous des engagements, et c'est pourquoi j'ai supposé que ceux-ci pouvaient être consignés dans un traité.

Voilà un point fort important.

Est-il nécessaire, en présence de ce fait, de délibérer aujourd'hui ? Remarquez que nous désirons très vivement voir aboutir le projet et c'est uniquement pour éviter un échec que nous demandons le renvoi à la Commission ; nous voulons porter à sa connaissance les appréciations du Conseil académique sur les difficultés que nous rencontrons. Vous avez trop souvent demandé au Conseil municipal si nous avions des engagements fermes de l'État au sujet de cette création du Lycée de jeunes filles pour que vous n'approuviez pas, ce soir, les intentions de l'Administration municipale sur le point que je vous ai indiqué.

M. Debierre.— Des observations de M. le Président, il ressort que le seul différend qui sépare le Ministère de la Ville de Lille est la demande de retrait de l'article 3 qui vise précisément la construction future d'un Lycée, alors que la Ville désire le maintenir dans le traité actuel.

Je ne suis certes pas suspect dans cette question, puisque j'ai personnellement fait des efforts pour que l'État s'engageât vis-à-vis de la Ville à payer la moitié des dépenses

et nous avons obtenu cette participation avant l'arrivée de l'Administration actuelle. Si l'État vous demande aujourd'hui le retrait de cet article, c'est parce qu'il trouve que ce n'est pas tout à fait le cas d'introduire dans le traité actuel une clause qui vise la construction future d'un Lycée de jeunes filles. C'est une précaution que vous voulez prendre, je ne discute pas votre intention, mais quand vous aurez introduit cet article 3 dans le traité actuel, pensez-vous qu'il ne sera pas loisible à l'État de se dégager s'il le veut? A mon avis, cet article ne lierait pas plus l'État que la lettre ministérielle. L'État a une puissance considérable que vous connaissez bien : c'est la force d'inertie. Si un jour il voulait se dérober à ses engagements, ce n'est pas l'article 3 qui l'en empêcherait. En droit, on peut soutenir — je m'en rapporte sur ce point à l'avis de mon collègue, M. BRACKERS D'HUGO, — que cette clause n'est pas tout à fait à sa place dans le contrat actuel puisqu'elle vise une construction future.

Si vous croyez que vous avez une garantie formelle en introduisant cette clause dans le traité, alors que vous n'en avez pas avec la lettre ministérielle, je comprends que vous la mainteniez, mais si, au contraire, vous avez compris que cette garantie n'a pas plus de valeur que celle contenue dans la lettre du Ministre, il me semble que pour aboutir, il serait préférable d'accepter les propositions de M. le Recteur et voter immédiatement le projet, puisque vous convenez que les autres questions sont secondaires.

Voulons-nous, oui ou non, transformer le Collège actuel en Lycée de jeunes filles? Dans l'affirmative, votons le traité actuel sans l'article 3, qui n'engagerait pas plus l'État que la lettre ministérielle.

M. le Président. — J'avais cru comprendre, d'après vos observations antérieures, que la Ville ne devait pas tenir compte des engagements contenus dans une lettre ministérielle; c'est pourquoi j'avais pensé — et je considère que je n'avais peut-être pas tort — que mettre les engagements de l'État dans un traité était chose prudente, car enfin, une convention est un peu plus ferme qu'une lettre. J'avais, par conséquent, choisi avec empressement l'occasion que l'État lui-même nous avait fournie en stipulant très nettement dans sa première convention que le Lycée de jeunes filles serait installé provisoirement dans le local de la Sainte-Union et, ultérieurement, sur un terrain à choisir entre la Ville et l'État; c'est l'État qui avait dit dans le projet de traité :

« Le Lycée de jeunes filles (externat et internat municipal, annexe) sera installé » provisoirement dans l'immeuble dit de la Sainte-Union, sis rue Jean-sans-Peur, et, » ultérieurement, sera construit et aménagé sur un terrain à choisir d'accord entre la » Ville et l'État, le tout sur les bases financières posées par la lettre ministérielle du » 29 décembre 1903 et rappelées dans l'article 4 ci-après ».

L'État lui-même avait donc pensé, *a priori*, que ces engagements pouvaient parfai-

tement figurer dans un traité ; j'estimais alors que j'avais raison d'être de l'avis de l'État, première manière, et de maintenir ses engagements lorsque le traité nous fut renvoyé par l'Inspection académique avec copie d'une lettre ministérielle en date du 9 août 1905, renfermant un paragraphe ainsi conçu :

« Le traité constitutif qui règle le mode de fonctionnement et d'exploitation du » Lycée ne doit pas contenir la clause inscrite à l'article 4, qui concerne les disposi- » tions relatives aux dépenses de construction d'un nouvel immeuble. Les engagements » pris par l'État à ce sujet sont formels et n'ont pas à figurer au traité ».

Si on veut supprimer purement et simplement l'article 4 et s'en tenir à la lettre ministérielle classée dans nos archives, je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'avais cru bon de faire figurer cet article *in extenso* dans le traité. Si après nos diverses observations, le Conseil municipal est d'avis d'abandonner cette clause, il en sera ainsi fait, mais il resterait bien entendu que la Ville n'abandonnerait pas les engagements de l'État pris par la lettre ministérielle.

M. Gobert. — J'estime, comme le disait notre collègue, M. DEBIERRE, que nous pouvons, dès maintenant, nous prononcer. Nous avons eu d'abord une convention fournie par l'Etat et que nous avons votée sans grande discussion pour faire plaisir à M. le Recteur qui désirait avoir un Lycée de jeunes filles pour la rentrée scolaire. L'Etat a changé d'avis en ne voulant plus faire figurer dans le traité une clause mentionnant ses engagements envers la Ville pour la construction d'un Lycée définitif, c'est-à-dire de contribuer pour la moitié dans la dépense, et il nous demande aujourd'hui d'approuver une nouvelle rédaction.

Je suis de l'avis de M. DEBIERRE lorsqu'il dit que nous ne pourrons jamais obliger l'État à tenir ses engagements, mais dans ce cas, nous resterons entièrement libres de ne pas faire le Lycée. Sous cette réserve, nous pouvons donc accepter le projet de traité sans l'article 4.

M. le Président. — Je ne dirai pas que nous venons d'entendre l'avis de la Commission de l'Instruction publique, mais tout au moins celui de son Président, ce qui n'est pas à dédaigner ; je crois donc que le Conseil peut discuter ce projet sans le renvoyer à ladite Commission.

M. Debierre. — Il ne faut pas s'étonner de la différence entre le premier projet et le second ; l'un émane du Ministre lui-même et l'autre du Bureau du Contentieux.

M. Cointrelle. — Le Ministre gouverne et le Contentieux règne.

M. Gobert. — Espérons qu'un traité troisième façon nous demandera d'ajouter la clause supprimée dans le second projet.

M. le Président. — Il m'a été expliqué que le premier projet prévoyant l'établis-

sement d'un Lycée de jeunes filles sur l'emplacement de l'École de Natation émanait d'un bureau qui avait qualité pour composer un traité; depuis, on a créé un bureau de Contentieux, qui apporte plus de minutie que de précision dans la rédaction des traités, et c'est probablement parce que le premier projet n'émanait pas de lui qu'il l'a trouvé mauvais, il en a fait un autre, ce qui nous amène à délibérer à nouveau sur cette question.

M. Parmentier. — Il faut accepter ce projet présenté par le Ministère, car si nous modifions une clause, le traité devra retourner dans les bureaux du Contentieux, et par suite, nous retarderons la construction de ce Lycée.

M. Cointrelle. — Cette solution me paraît dangereuse et si le Ministre s'est engagé dans une lettre, il ne devrait pas hésiter à en donner confirmation dans un traité avec la Ville.

M. le Maire. — M. le Recteur m'a téléphoné, vers cinq heures, pour me dire qu'il serait désireux de voir le traité voté aujourd'hui; je lui ai répondu que nous avons l'intention de le renvoyer à l'étude de la Commission de l'Instruction publique, ce qui a paru le contrarier, mais lui ayant fait connaître que nous comptons sur une nouvelle réunion du Conseil d'ici quinze jours, trois semaines, il a exprimé le désir de venir s'entretenir de cette question avec M. BRACKERS D'HUGO.

M. Debierre. — C'est une façon diplomatique de me répondre. Le Recteur connaît les hommes et les assemblées; il a eu peur de l'échec de son projet et pour éviter cette éventualité, il a préféré remettre à quelques jours la délibération définitive. M. le Recteur peut être susceptible de vous convaincre; mais je ne pense pas que ses arguments soient meilleurs que les nôtres et si vous renvoyez le projet à la Commission pour le voter enfin dans quinze jours, autant l'adopter de suite, puisque M. le Président nous a dit que si nous abandonnions l'article 4, les autres questions étaient secondaires.

M. le Président. — Le reste est, en effet, peu de chose.

M. Cointrelle. — Après avoir voté sans modification le premier projet présenté par l'État, on nous en soumet un second par l'intermédiaire d'un bureau de Contentieux; il est vrai que les ministres passent et les bureaux restent, absolument comme à la Mairie.

M. Debierre. — C'est une pierre jetée dans le jardin du Secrétaire général.

M. Cointrelle. — C'est une pierre lancée dans un jardin général plus ou moins fleuri...

En ma qualité de Conseiller municipal, je demande le renvoi de cette question à la Commission de l'Instruction publique.

M. le Maire. — Notre collègue, M. BRACKERS D'HUGO, qui connaît l'affaire à fond,

serait d'avis de passer à la discussion immédiate du projet, puisque rien ne nous en empêche.

M. Cointrelle. — Je ne suis pas toujours de l'avis de M. BRACKERS D'HUGO.

M. Gobert. — Lorsque nous aurons à délibérer sur le nouveau Lycée de jeunes Filles, la Ville devra entrer à nouveau en négociations avec l'État; tous les articles que vous élaborerez seront discutés et si l'État ne les accepte pas, il nous restera la faculté de ne pas construire le Lycée.

M. Debierre. — En effet, nous devons nous mettre d'accord avec l'État pour le terrain.

M. Cointrelle. — On nous envoie d'abord un projet que nous acceptons, et ensuite, on nous demande de le modifier.

M. Debierre. — Au point de vue de la forme, vous avez raison, mais non au point de vue du fond.

M. Cointrelle. — Cependant, Monsieur DEBIERRE, vous avez fait assez souvent allusion à la lettre ministérielle, au commencement de notre mandat.

M. le Président. — Malgré toute l'estime que j'ai pour mon collègue, M. COINTRELLE, j'ai l'intention de lui retirer la parole, puisque nous sommes tous d'accord.

M. Cointrelle. — C'est un moyen facile d'écourter une discussion; ce n'est pas parce que je suis collègue de M. BRACKERS D'HUGO, au Conseil d'Administration, que je n'ai pas le droit de demander le renvoi de cette affaire à une Commission.

M. le Président. — Je serais désolé de vous avoir froissé; mon intention était tout simplement de mettre le projet aux voix, puisque nous paraissions tous d'accord. Si vous désirez la parole, je vous la cède volontiers.

M. Cointrelle. — C'est inutile, vous la tenez trop bien.

M. Gobert. — Si la Commission est saisie de cette affaire, elle fera un rapport de quelques lignes pour dire qu'elle accepte le traité; si nous ne sommes pas d'accord, disons-le maintenant.

M. Debierre. — Toute la question gravite autour de cet article; si le Conseil est d'avis de le maintenir, qu'il le dise de suite; si, au contraire, il en accepte le retrait, je demande qu'on mette le projet aux voix.

M. Liégeois-Six. — Je désirerais aussi avoir connaissance des autres articles de ce projet.

M. le Président. — Nous discutons avant d'avoir commencé la lecture du nouveau projet; le Conseil étant plus compétent qu'une Commission, pour un cas aussi spécial, il me semble que nous pouvons examiner nous-même le projet. M. COINTRELLE maintient-il sa proposition ?

M. Cointrelle. — Supprimez alors toutes les Commissions.

M. le Président. — Je donne la parole à M. LE SECRÉTAIRE pour la lecture du projet.

ARTICLE PREMIER

Un Lycée de jeunes filles est fondé, à Lille, dans les conditions déterminées par les lois des 15 mars 1880, 26 décembre 1880 et 26 juillet 1893, et par les décrets des 28 juillet 1881 et 14 janvier 1882. La Ville contracte, à cet effet, tous les engagements exigés par ces lois et décrets.

Adopté.

ARTICLE 2

Ce nouvel établissement, qui remplacera, à dater du 1^{er} octobre 1905, le Collège communal actuellement existant, recevra des externes libres et des externes surveillées. La Ville est autorisée à y annexer un internat, où seront admises des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

Adopté.

ARTICLE 3

Le Lycée de jeunes filles (externat et internat municipal annexe) sera installé provisoirement dans l'immeuble dit de la « Sainte-Union », sis rue Jean-sans-Peur et ultérieurement dans un immeuble construit et aménagé sur un terrain choisi d'accord par la Ville et l'Etat.

M. le Président. — D'après la discussion que vous avez entendue tout à l'heure, les articles 3 et 4 du présent projet précisait les engagements de l'Etat.

M. Gobert. — Nous prendrons acte de ceux-ci à la fin de la discussion.

M. le Président. — C'est entendu.

M. Debierre. — Il faudrait supprimer cet article et mettre à la fin du traité que les engagements formulés dans la lettre ministérielle sont maintenus.

M. le Président. — Nous ne pouvons pas mettre cette phrase dans le traité.

M. Debierre. — Non, mais cette observation figurerait dans les conclusions de notre délibération.

M. Vandame. — Après avoir adopté le projet, article par article, il y a un vote d'ensemble; à ce moment, on pourra ajouter cette phrase : « Le projet est approuvé » sous réserve que la promesse formulée dans la lettre ministérielle du 29 décembre 1903 soit maintenue et se réalise dans l'avenir. »

M. le Président. — Je proposerai cette rédaction : « Le Conseil municipal » autorise le Maire de Lille à accepter le contrat tout en prenant acte des engagements. »

M. Vandame. — Non, pas en prenant acte, mais sous réserve que...

M. Debierre. — L'État n'acceptera pas l'expression sous réserve...

M. Gobert. — Il est préférable de dire : « en prenant acte » ce qui est plus formel.

L'article 3 est adopté.

ARTICLE 4

L'établissement comprendra les cinq années d'études déterminées par les arrêtés des 14 janvier et 28 juillet 1882 et des classes primaires.

L'enseignement pour les élèves d'un âge inférieur à l'âge d'admission dans la première année d'enseignement secondaire pourra être donné dans les trois écoles actuellement annexées au Collège Fénelon (Écoles Florian, Legouvé, Sévigné), en même temps qu'au Lycée.

Adopté.

ARTICLE 5

Les frais annuels à la charge des familles sont fixés ainsi qu'il suit :

FRAIS d'Externat	SUPPLÉMENT POUR			EXTERNAT		DEMI- PENSION	INTER- NAT		
	SURVEIL- LANCE	DEMI- PENSION	PENSION	Libre	Surveillé	Total des chiffres des colonnes 1, 2 et 3	Total des chiffres des colonnes 1, 2, 3 et 4		
				Chiffres de la colonne 1	Chiffres des colonnes 1 et 2				
1	2	3	4	5	6	7	8		
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5 ^e année. . .	170	30	300	400	170	200	500	900
	4 ^e » . . .	170	30	300	400	170	200	500	900
	3 ^e » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
	2 ^e » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
	1 ^{re} » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	3 ^e et 2 ^e . . .	100	20	300	400	100	120	420	820
	1 ^{re} année . . .	80	20	300	400	80	120	400	800
	Classes enfantines.	60	20	300	400	60	80	380	780

Il sera versé directement au Lycée par les familles, pour chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire (libre ou boursière), une somme égale aux frais d'externat simple, le surplus sera versé à l'Internat.

Les élèves de l'Internat ne seront pas admises à la surveillance au Lycée, aucune externe surveillée ne sera admise à l'Internat municipal.

M. le Président. — Ces deux paragraphes qui suivent le tableau des rétributions scolaires sont peu clairs.

Le paragraphe 1^{er} devrait être ainsi transformé : les familles et les Administrations allocataires de bourses verseront, pour chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire, les frais d'externat simple ou surveillé à l'Économe du Lycée, le surplus à la Caisse de l'Internat.

Le paragraphe 2 est, tel qu'il est, totalement incompréhensible; il paraît vouloir dire que les élèves de l'Internat et de l'Externat seront respectivement surveillés par les maitresses attachées à l'un ou l'autre, sans qu'elles puissent être réunies sous la surveillance d'une maitresse d'une des deux catégories.

Cette façon de procéder paraît des moins pratiques et des plus onéreuses.

Mais il nous semble absolument inutile de faire figurer ces deux paragraphes dans le traité, l'Administration municipale n'ayant pas à régler dans sa convention avec l'État les procédés de répartition du prix de la pension et encore moins les détails intérieurs du service.

Au cas où l'État exigerait le maintien de cet article, nous vous proposons de le rédiger comme suit :

ARTICLE 5

Les frais annuels à la charge des familles sont fixés ainsi qu'il suit :

FRAIS d'Externat	SUPPLÉMENT POUR			EXTERNAT		DEMI- PENSION	INTER- NAT		
	SURVEIL- LANCE	DEMI- PENSION	PENSION	Libre	Surveillé	Total des chiffres des colonnes 1, 2 et 3	Total des chiffres des colonnes 1, 2, 3 et 4		
				Chiffres de la colonne 1	Chiffres des colonnes 1 et 2				
1	2	3	4	5	6	7	8		
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	5 ^e année. . .	170	30	300	400	170	200	500	900
	4 ^e » . . .	170	30	300	400	170	200	500	900
	3 ^e » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
	2 ^e » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
	1 ^{re} » . . .	120	30	300	400	120	150	450	850
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	3 ^e et 2 ^e . . .	100	20	300	400	100	120	420	820
	1 ^{re} année . . .	80	20	300	400	80	120	400	
	Classes enfantines.	60	20	300	400	60	80	380	780

Les familles et les Administrations allocataires de bourses verseront, pour chaque élève pensionnaire ou demi-pensionnaire, les frais d'externat simple ou surveillé à l'Économe du Lycée, le surplus à la Caisse de l'Internat.

Les élèves de l'Internat et de l'Externat seront respectivement surveillés par des maitresses de la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Adopté.

ARTICLE 6

La Ville et l'État entretiendront chacun dans les classes secondaires, pendant dix ans au moins, un certain nombre de bourses d'externat au taux uniforme de 175 francs. Ce nombre est fixé à dix pour la Ville, qui, de ce chef, devra verser dans la Caisse du Lycée-Externat une somme annuelle de 1.750 francs.

La Ville et l'État auront, en outre, la faculté d'entretenir des bourses de pensionnat et de demi-pensionnat aux taux fixés à l'article 5. Ces bourses, qui pourront être fractionnées, ne seront accordées qu'à des élèves des classes secondaires et dans les formes prescrites par les règlements en vigueur.

Les boursières d'externat seront admises gratuitement à la surveillance.

Les boursières internes auront droit, dans l'Internat, aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage, au raccommodage et, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicaments.

M. le Président. — Aux termes de l'article 73 de la loi du 15 mars 1850, les Villes qui voudront établir un pensionnat près du Lycée devront fonder pour dix ans, avec ou sans le concours du Département, un nombre de bourses fixé de gré à gré avec le Ministère.

Nous prenons acte qu'il nous est demandé dix bourses ; il est entendu que ces dix bourses communales seront attribuées par la Ville et que la Ville n'aura à consentir aucune gratuité à qui que ce soit dans les annexes et nous acceptons l'article 6, sauf une modification de rédaction.

Il est plus simple de dire : « La Ville et l'État entretiendront chacun dans les classes secondaires, pendant dix ans au moins, un certain nombre de bourses d'externat *surveillé* au taux uniforme de 175 francs », et de supprimer ensuite le paragraphe 3 commençant par ces mots : « Les boursières d'externat... ». L'article se terminant : « Les bourses communales, après les examens réglementaires ».

Nous remarquons qu'en ce qui concerne les boursières d'internat, le projet primitif mettait à la charge de l'établissement les maladies de *courte durée*. Ces deux derniers

mots étant supprimés, l'établissement aura à sa charge tous les frais de maladie quelle que soit la durée de cette dernière.

Nous vous proposons donc pour cet article la rédaction suivante :

ARTICLE 6

La Ville et l'État entretiendront chacun dans les classes secondaires, pendant dix ans au moins, un certain nombre de bourses d'externat surveillé au taux uniforme de 175 francs. Ce nombre est fixé à dix pour la Ville qui, de ce chef, devra verser dans la Caisse du Lycée-Externat une somme annuelle de 175 francs. La Ville n'aura à consentir la gratuité à qui que ce soit dans les annexes.

La Ville et l'État auront, en outre, la faculté d'entretenir des bourses de pensionnat et de demi-pension aux taux fixés à l'article 5. Ces bourses, qui pourront être fractionnées, ne seront accordées qu'à des élèves des classes secondaires et dans les formes prescrites par les règlements en vigueur.

Les bourses communales seront attribuées par la Ville après les examens réglementaires.

Les boursières internes auront droit, dans l'Internat, aux fournitures scolaires, à la literie, au blanchissage, au raccommodage et, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicaments.

M. Parmentier. — Il peut y avoir des parents qui préféreraient une bourse d'Externat.

M. Gobert. — Toutes les bourses sont d'externat surveillé.

M. le Président. — Il y a une autre modification qui a été indiquée, nous avons fait préciser dans le contrat que les bourses communales seraient accordées par la Ville, puisque l'État dispose des siennes comme bon lui semble.

L'article 6 est adopté.

ARTICLE 7

Si le département du Nord fonde au Lycée de jeunes filles de Lille, des bourses, soit d'externat, soit de demi-pensionnat, soit d'internat, les dispositions des articles 5 et 6 seront applicables aux boursières départementales.

Adopté.

ARTICLE 8

La composition du personnel et les taux des traitements seront réglés par le Ministre, conformément aux décrets et arrêtés en vigueur.

Les maîtresses répétitrices de l'Externat seront nommées par le Ministre, elles seront logées gratuitement dans l'Externat.

Les professeurs, maîtresses chargées de cours, institutrices et répétitrices au Lycée-Externat auront la faculté de prendre leurs repas dans l'Internat moyennant le versement de 50 francs par mois.

Adopté.

ARTICLE 9

La Ville confiera la direction générale de l'Internat et des Écoles-Annexes à la Directrice du Lycée.

Le personnel de l'Internat comprendra : une sous-directrice au traitement minimum de francs par an, et des maîtresses surveillantes logées, nourries et recevant un traitement minimum de 1.400 francs par an.

Ce personnel sera nommé par le Maire, avec l'agrément du Ministre, sur la proposition du Recteur.

M. le Président. — Cet article devrait être complété par l'indication du paragraphe 1^{er} de l'allocation accordée à la Directrice pour la direction de l'Internat et des Annexes.

Le paragraphe 2 parle d'une sous-directrice ou surveillante générale. La première appellation suffit et est d'ailleurs généralement employée pour désigner cette fonction.

Nous vous proposons donc la rédaction suivante pour cet article.

ARTICLE 9

La Ville confiera la direction générale de l'Internat et des Écoles-Annexes à la Directrice du Lycée et lui allouera pour cela une indemnité annuelle de 1.000 francs.

Le personnel de l'Internat comprendra une sous-directrice au traitement annuel minimum de 2.000 francs et des maîtresses-surveillantes logées, nourries et recevant un traitement minimum de 1.400 francs par an.

Ce personnel sera nommé par le Maire, avec l'agrément du Ministre, sur la proposition du Recteur.

Adopté.

ARTICLE 10

Les dépenses annuelles du Lycée-Externat incomberont à l'État ; celles de l'Internat et des Écoles-Annexes seront à la charge exclusive de la Ville. En conséquence, la gestion et la comptabilité de ces trois établissements seront distinctes.

Les Budgets et les Comptes d'Administration de l'Externat seront arrêtés par le Ministre, ceux de l'Internat et des Ecoles-Annexes seront votés par le Conseil municipal dans les conditions prévues par le décret du 7 janvier 1899 et le règlement du 4 mai suivant.

Adopté.

ARTICLE 11

La Ville fera gérer l'Internat et les Écoles-Annexes par l'Économe du Lycée-Externat et elle lui allouera une indemnité annuelle de 1.500 francs non soumise aux retenues pour pensions civiles. L'Économe fournira un cautionnement distinct de celui qu'elle doit verser au titre d'Économe du Lycée-Externat.

M. le Président. — La Ville revendique la liberté de faire gérer par qui il lui convient ses intérêts financiers de l'Internat et des Écoles-Annexes. Si l'unité de direction s'impose, il ne saurait y avoir nécessité d'unité de comptabilité.

Il ne paraît pas, au surplus, possible de contraindre l'Économe d'Externat à subir un travail supplémentaire aussi lourd que celui de la comptabilité de l'Internat et des Annexes. Il nous a été indiqué depuis l'envoi du projet que la modification ci-dessus était admise.

Cet article devrait donc être ainsi conçu :

ARTICLE 11

La Ville *pourra faire gérer* l'Internat et les Annexes par l'Économe du Lycée-Externat et, dans ce cas, elle lui allouera une indemnité annuelle maxima de 1.500 francs, non soumise à retenue pour pension civile.

L'Économe chargée de l'Internat fournira un cautionnement distinct de celui qui doit être versé au titre d'économe du Lycée-Externat.

Adopté.

ARTICLE 12

Le matériel d'enseignement et le mobilier du Collège-Externat seront transportés au nouveau Lycée.

Une somme de 6.000 francs sera comprise dans les dépenses de construction et d'aménagement pour être affectée à l'achat d'un complément de matériel d'enseignement. Il ne pourra être procédé aux acquisitions qu'après approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique des listes estimatives des objets à acquérir.

M. le Président. — Il serait utile de permettre d'employer la somme de 6.000 francs dont il est question dans cet article, non seulement à l'achat d'un complément

de matériel d'enseignement, mais encore du mobilier scolaire dont l'acquisition deviendra nécessaire par suite du transfert de l'établissement dans l'immeuble de la rue Jean-sans-Peur.

Il y a donc lieu, dans l'article 12 ci-dessous, d'ajouter après les mots : « achat d'un complément de matériel d'enseignement les mots suivants : » *et de mobilier scolaire.*

Adopté.

ARTICLE 13

L'État subviendra à l'entretien des collections scientifiques et littéraires et du matériel d'enseignement ; il supportera les frais de réparation et de renouvellement du mobilier usuel de l'Externat du Lycée proprement dit. Les dépenses analogues des Écoles-Annexes seront à la charge de la Ville.

Le mobilier de l'Internat (literie, ustensiles, linge, vaisselle, etc...) sera acquis, entretenu et renouvelé par la Ville, qui assurera, en outre, l'entretien et la réparation de tout l'immeuble (externat et internat). Les dépenses d'ameublement des logements et chambres des fonctionnaires et femmes de service de l'Internat seront également à la charge de la Ville.

Adopté.

ARTICLE 14

Il est bien entendu que les bâtiments du Lycée de jeunes filles devront toujours conserver leur affectation. Si cette condition cessait d'être remplie par le fait de la Ville, celle-ci devrait tenir compte à l'État des subventions qu'elle aurait reçues de lui pour les dépenses de première installation.

Adopté.

M. le Président. — Si les engagements du Ministre contenus dans sa lettre du 29 décembre 1903 ne seront pas rappelés dans le traité actuel, la Ville n'en conserve pas moins tous ses droits envers l'État.

Le Conseil, en prenant acte des engagements de l'État, relatifs à la construction d'un Lycée de jeunes filles, et contenues dans la lettre ministérielle du 29 décembre 1903, adopte le projet de traité présenté pour la transformation du Collège Fénelon en Lycée de jeunes filles, avec les modifications apportées au cours de la discussion.

M. le Maire reprend la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahiers des charges préparés pour la mise en adjudication du chauffage à la vapeur et l'éclairage électrique du Lycée de jeunes filles.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

459
Collège Fénelon
—
*Chauffage
et éclairage*
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication passée, le 21 septembre dernier, pour la fourniture de denrées nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Collège Fénelon n'ayant pas donné de résultat pour le 2^e lot (viande de charcuterie, et le 5^e lot (lait et œufs), nous avons passé avec M. BUTIN un marché de gré à gré pour la fourniture du 5^e lot.

Nous vous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation et nous vous prions de nous autoriser à traiter aux mieux des intérêts de la Ville pour les fournitures du 2^e lot.

La dépense sera prélevée sur le crédit 139 des dépenses ordinaires.

Adopté.

461
Collège Fénelon
—
*Fournitures
de denrées*
—
Marchés
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 septembre 1905, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription hypothécaire prise au profit de l'Etablissement hospitalier sur un immeuble appartenant à M^{me} veuve TIERCELIN, sise à Lille, rue Solférino.

462
Hospices
—
*Mainlevée
d'hypothèque*
—

Un certificat du Receveur des Hospices constatant que rien ne s'oppose à cette mainlevée, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

463
Hospices
—
Vente d'arbres
—

Par délibération en date du 16 septembre 1905, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre publiquement 137 arbres estimés 4.600 francs, croissant sur le territoire d'Ecloo (Belgique).

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

464
*Fourneaux
économiques
et Asile de nuit*
—
*Fournitures
de denrées*
—
Adjudication
—

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des fournitures de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents, pour une année à partir du 1^{er} novembre 1905.

Nous soumettons, Messieurs, ce cahier des charges à votre approbation.

La dépense sera prélevée sur les crédits 90 des Dépenses ordinaires (Asile de Nuit), et 110 Dépenses ordinaires (Fourneaux économiques).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons 16 états de côtes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

465
Cotes
irrécouvrables
—
Admission
en non-valeur
—

			CRÉANCES	FRAIS de POURSUITES
Taxe sur les chiens	1903.	Fr.	50 »	15 90
— —	1904.	Fr.	498 »	179 75
— —	1904.	Fr.	711 20	44 10
Redevances annuelles	1904.	Fr.	22 »	—
Écoles Rollin et Montesquieu	1904.	Fr.	38 »	11 55
Recettes accidentelles.	1904.	Fr.	302 65	—
Distribution d'eau	1904.	Fr.	14 »	—
Droits de voirie	1904.	Fr.	33 60	—
Vente de fumier	1904.	Fr.	6 »	—
Taxe de remplacement, Lille 1 ^{re}	1904.	Fr.	84 43	4 70
— — 2 ^e	1904.	Fr.	100 »	—
— — 4 ^e	1904.	Fr.	268 25	0 20
— Lille-Fives	1904.	Fr.	159 31	—
Droits de place	1905.	Fr.	43 93	—
— —	1905.	Fr.	43 52	—
Recettes accidentelles.	1905.	Fr.	15 »	—
TOTAL.			Fr. 2.389 89	256 20

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 2.389 fr. 89 et d'imputer la somme de 256 fr. 20 sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

466
Commissions
et intérêts
aux banquiers
et à divers

—
Insuffisance
de crédit

Le crédit ouvert au Budget primitif des dépenses extraordinaires, article 7 de l'exercice 1905, sous le titre « Commission et intérêts aux banquiers », etc., s'élève à Fr. 3.000 »

Or, il a été mandaté à ce jour. Fr. 3.273 61

faisant ressortir une insuffisance de Fr. 273 61

à laquelle il y aura lieu d'ajouter une somme que nous pouvons, dès à présent, évaluer à Fr. 1.000 »

soit une insuffisance approximative de Fr. 1.273 61

Nous venons, en conséquence, vous prier, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit additionnel de Fr. 1.300 » à prélever sur fonds disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.300 francs, à prélever sur ressources disponibles de l'exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

467
Indemnités
de départ
aux employés

—
Insuffisance
de crédit

Le crédit ouvert au Budget des Dépenses ordinaires de l'Exercice 1905, article 184, sous le titre « Indemnités de départ aux employés », s'élève à Fr. 6.000 »

Le Conseil municipal a voté jusqu'ici une somme de Fr. 6.312 50

faisant ressortir une insuffisance de Fr. 312 50

Nous venons, en conséquence, vous prier, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit additionnel de 2.000 francs, à prélever sur fonds disponibles, crédit qui nous permettra de faire face à l'insuffisance actuelle de 312 fr. 50 et de satisfaire aux besoins nouveaux qui pourraient se révéler d'ici la fin de l'année.

M. Devernay. — Pourquoi demander un crédit de 2.000 francs pour une insuffisance de 312 fr. 50 ? L'Administration aurait-elle l'intention de faire de nouvelles coupes sombres ?

M. Vandame. — Ce crédit de 2.000 francs est destiné à assurer aux employés titulaires de la Caisse de retraites les indemnités de départ que le Conseil municipal juge à propos de leur allouer.

Le crédit de 6.000 francs affecté à cet usage ayant été dépassé de 300 francs, nous vous demandons une nouvelle somme de 2.000 francs, pour nous permettre de faire face aux situations intéressantes qui pourraient se présenter d'ici la fin de l'année.

M. Devernay. — S'il en est ainsi, mon observation tombe d'elle-même.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil municipal les prévisions des recettes et des dépenses pour l'Exercice 1906 qui se décomposent comme suit :

RECETTES :	{	ordinaires	Fr. 7.806.864 66	} 9.481.987 85.
		extraordinaires.	Fr. 1.675.123 19	
DEPENSES :	{	ordinaires	Fr. 7.372.054 60	} 9.391.681 52
		extraordinaires.	Fr. 2.019.626 92	

Excédent de recettes. Fr. 90.306 33

Nous vous prions de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Picavez. — Il est bien entendu que les Conseillers municipaux recevront les annexes et imprimés nécessaires à l'étude de ce Budget.

M. Vandame. — Vous les aurez dans huit jours.

468
Budget
pour 1906

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

469
Distribution d'eau
—
Canalisation
rue
du Grand-Balcon
—
Soumission
de
précarité
—

Des demandes de concessions d'eau ayant été adressées au Service des Eaux pour le quartier du Faubourg de Valenciennes, il y a lieu de prolonger la canalisation d'eau rue du Grand-Balcon et passer au-dessous du P. N. des voies de raccordement de la gare Saint-Sauveur.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord consent à nous accorder l'autorisation nécessaire pour l'exécution de ce travail moyennant le paiement d'une redevance annuelle de un franc.

Nous vous prions d'accepter cette concession, de prendre l'engagement de payer la redevance exigée et de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

470
Cimetière de l'Est
—
Rétrocession
de
concession
—
Clautiaux
—

Le 4 décembre 1903, M. CLAUTIAUX, Georges, demeurant à Lille, rue d'Anjou, n° 2, s'est rendu concessionnaire pour trente années d'un terrain figurant sous le n° 43.501, au cimetière de l'Est, pour la sépulture de M^{me} Laure-Angèle BOILLETOT, sa femme. Le prix de cette concession s'est élevé à 240 francs, dont 160 francs pour la part de la Ville et 80 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

M. CLAUTIAUX ayant fait transférer les restes de sa femme à Melun, demande à rétrocéder le terrain à la Ville, moyennant le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession, soit 150 fr. 56 pour la part de la Ville et 75 fr. 28 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 30 octobre 1891, le Conseil municipal ayant décidé qu'à l'avenir le remboursement du prix des concessions après exhumation ne serait plus calculé au prorata des années restant à courir, mais fixé par sommes rondes, à titre de transaction, de manière à laisser un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, nous vous proposons de fixer le remboursement à la somme de 80 francs, laissant au péti-

tionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil vote un crédit de 80 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Devant procéder à la réforme de quatre chevaux du Service du bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous avons passé avec MM. DUBOIS et DEMON des marchés pour l'achat de deux chevaux.

Nous soumettons ces marchés à votre approbation et demandons de nous autoriser à traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville, pour l'achat des deux autres chevaux.

La dépense sera prélevée sur le crédit spécial de 4.800 francs inscrit au Budget extraordinaire de 1905 (art. 16).

M. Picavez. — Combien ont coûté les deux chevaux ?

M. le Maire. — 1.125 et 1.200 francs.

M. Devernay. — Je remarque que la Ville achète ses chevaux à un prix élevé et qu'elle les vend pour la moitié.

M. Liégeois-Six. — Ce sont les mêmes vétérinaires qui apprécient.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de liquidation de pension formulée par le sapeur-pompier BUISINE, de la 4^e compagnie, qui compte 25 ans de services et 51 ans d'âge.

Un certificat médical constatant que cet homme n'est plus apte à continuer son service et la Commission spéciale instituée par l'article 136 du règlement proposant sa mise à la retraite, nous vous prions d'accorder à M. BUISINE, à partir du 1^{er} octobre 1905, une pension de 300 francs à prélever sur la Caisse des Retraites du Bataillon.

Adopté.

471
Sapeurs-Pompiers
—
Achat de chevaux
—
Marchés
—

472
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—
Buisine
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

473
Services
municipaux
—
Propreté publique
—
Pensions
et indemnités
—

Par suite de la remise du Service de la Propreté publique à l'adjudicataire, il y a lieu de régler la situation des employés dont l'emploi est supprimé, ainsi que celle des ouvriers blessés dans le service et ceux ayant dépassé l'âge de 60 ans et incapables de continuer leur service.

Nous vous proposons les indemnités et pensions suivantes :

M. BECQUEREAU, Inspecteur principal, entré au Service de la voirie, le 1 ^{er} décembre 1897, indemnité représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites	Fr. 700 »	} Fr. 1.800 »
Indemnité de départ égale à 3 mois de traitement	Fr. 1.100 »	
M. GHESQUIÈRE, chef de cavalerie, entré au service de la Ville le 1 ^{er} décembre 1897. Indemnité représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites	Fr. 600 »	} Fr. 800 »
Indemnité de départ égale à 1 mois de traitement	Fr. 200 »	
M. CORBEZ, surveillant de voirie, entré au service de la Ville le 1 ^{er} avril 1897. Indemnité représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites	Fr. 300 »	} Fr. 425 »
Indemnité de départ égale à 1 mois de traitement	Fr. 125 »	
M. DHONDt, surveillant de voirie, entré au service de la Ville le 1 ^{er} avril 1899. Indemnité représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites	Fr. 300 »	} Fr. 425 »
Indemnité de départ égale à un mois de traitement	Fr. 125 »	
M. JACOBS, surveillant de voirie, entré au service de la Ville le 1 ^{er} janvier 1902. Indemnité représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites	Fr. 225 »	} Fr. 350 »
Indemnité de départ égale à 1 mois de traitement	Fr. 125 »	

Ouvriers blessés.

FAVREUIL, charretier, entré au service de la Ville, le 9 juillet 1900, et blessé, le 10 avril 1905, indemnité de	Fr.	400	»
HENRIPREZ, charretier, entré au service de la Ville, le 5 septembre 1899, et blessé, le 10 avril 1905, indemnité de	Fr.	400	»
CAUDERLIER, ouvrier mécanicien, entré au service de la Ville, le 27 août 1900, et blessé, le 15 avril, en ferrant une roue, indemnité de	Fr.	600	»
DRILHOLE, maréchal-ferrant, entré au service de la Ville, le 18 juillet 1899, et blessé gravement d'un coup de pied de cheval, le 5 mai 1901, pension annuelle de à dater du 1 ^{er} octobre 1905.	Fr.	350	»

Les ouvriers seront en outre payés à demi-journées comme malades jusqu'au 30 septembre inclus.

*Vieux ouvriers ayant droit à pension à dater du 1^{er} septembre 1905,
conformément à votre délibération du 18 novembre 1904*

GUILMAN, Charles, cantonnier, né le 21 octobre 1834, 17 ans de service, pension de	Fr.	200	»
PAURISSE, Louis, cantonnier, né le 11 septembre 1841, 25 ans de service, pension de	Fr.	250	»
BACQUE, Désiré, trieur, né le 30 septembre 1840, 17 ans de service, pension de	Fr.	200	»
BATAILLE, Henri, cantonnier, né le 3 janvier 1835, 18 ans de service, pension de	Fr.	200	»
BUGE, Mathieu, cantonnier, né le 14 mai 1840, 15 ans de service, pension de	Fr.	200	»

*Vieux ouvriers incapables de continuer leur service
et ayant plus de 60 ans*

BASSÉ, Carlos, 69 ans, 7 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
VANDESTEEENE, Pierre, 66 ans, 6 ans de service, indemnité.	Fr.	150	»
DUHAMEL, Victor, 64 ans, 6 ans de service, indemnité.	Fr.	150	»
CUVELLE, Henri, 62 ans, 6 ans de service, indemnité.	Fr.	150	»
HENNEBELLE, Désiré, 64 ans, 17 ans de service, indemnité.	Fr.	300	»
DUBOIS, Abel, 61 ans, 16 ans 1/2 de service, indemnité	Fr.	300	»
FLAMENT, Georges, 67 ans, 13 ans de service, indemnité	Fr.	250	»

CRASSARD, Joseph, 68 ans, 10 ans de service, indemnité	Fr.	200	»
LEMOINE, Louis, 63 ans, 9 ans de service, indemnité	Fr.	200	»
POTTIER, Florimond, 70 ans, 9 ans de service, indemnité	Fr.	200	»
GHESEQUÏÈRE, Alphonse, 67 ans, 9 ans 1/2 de service, indemnité	Fr.	200	»
FOUREZ, Adolphe, 64 ans, 5 ans 1/2 de service, indemnité	Fr.	150	»
PAUL, Louis, 62 ans, 5 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
VERKIMPEN, Henri, 63 ans, 6 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
BONVIN, Anicet, 61 ans, 9 ans 1/2 de service, indemnité	Fr.	200	»
WACQUET, Pierre, 66 ans, 7 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
HELLEBOSCH, Joseph, 61 ans, 7 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
HUBANTZ, Michel, 63 ans, 5 ans 1/2 de service, indemnité	Fr.	150	»
BACKELAND, Jean, 68 ans, 6 ans de service, indemnité	Fr.	150	»
VANDAME, Arnold, 70 ans, 5 ans de service, indemnité	Fr.	150	»

M. Desmettre. — Dans la liste des ouvriers blessés, trois m'intéressent particulièrement; ce sont les nommés FAVREUIL, HENRIPREZ et CAUDERLIER, et je demanderai au Conseil qu'il tienne compte de la gravité de leurs blessures pour augmenter de 200 francs l'indemnité allouée à chacun. Leur état est tel qu'ils ne pourront plus exercer leur métier sans se trouver en état d'infériorité sur leurs camarades. CAUDERLIER, ouvrier ajusteur, a été amputé du premier doigt de la main droite et je m'en rapporte à MM. BAUDON et GOSSART, constructeurs, pour apprécier le préjudice que lui causera cette infirmité. Les deux autres vont rester également affligés pour le restant de leurs jours.

M. Vandame. — Il avait été convenu au Conseil d'administration que toutes les propositions d'indemnités seraient renvoyées à la Commission des Finances pour être examinées à fond au lieu d'être votées au pied-levé. Comme Adjoint aux Finances, je demande donc que l'Administration persévère dans son opinion; ce n'est pas pour votre amendement spécialement, Monsieur DESMETTRE, que je fais cette observation, exprimée d'ailleurs sans aucune arrière-pensée ni parti-pris sur le sort de votre proposition.

M. Desmettre. — Je ne m'y oppose pas.

M. Vandame. — Je disais même à l'instant à M. GOSSART que le rapport aurait dû se terminer par une demande de renvoi à la Commission des Finances. Nous devons ne pas oublier que cette Commission s'est déclarée d'avis d'ouvrir, pour indemnités de ce genre, un crédit de 10.000 francs, sous la réserve formelle que cette somme ne serait pas dépassée; je crois qu'elle ne le serait pas si la proposition de M. DESMETTRE était acceptée, mais il ne s'en faudrait pas de beaucoup.

Le Conseil municipal sera encore libre de voter des pensions plus importantes que

celles proposées par l'Administration municipale ou admises par la Commission des Finances, mais il devra alors nous ouvrir un crédit correspondant à l'augmentation des sommes qu'il aura votées, car le crédit de 10.000 francs seulement serait alors insuffisant.

M. Desmettre. — Ce sont des faits qui ne se reproduiront plus dans l'avenir puisque la Propreté publique est assurée par un adjudicataire.

M. Debierre. — Si la proposition de M. DESMETTRE n'absorbe pas la disponibilité du crédit de 10.000 francs, nous pouvons la voter ce soir.

M. Vandame. — Certaines pensions remonteront de toute façon à la date du 1^{er} octobre et d'autres au mois de septembre; puisque nous devons avoir une réunion du Conseil d'ici peu de temps, je demande que toutes ces indemnités et pensions soient soumises à la Commission des Finances, à seule fin de respecter l'engagement que j'ai pris vis-à-vis d'elle de lui présenter toutes les propositions de ce genre. Si la Commission des Finances me dégage de ma parole, je n'insiste pas pour le renvoi.

M. Picavez. — Cette année, M. l'Adjoint aux Finances nous a demandé un crédit de 10.000 francs pour indemnités de départ et pensions aux ouvriers de la Propreté publique; si l'année prochaine vous supprimez un autre service, vous serez obligé de faire un appel de fonds; de cette façon, vous n'arriverez jamais à boucler le Budget suivant vos prévisions.

M. Vandame. — Une somme de 10.000 francs vous a été expressément demandée en vue de la suppression du Service de la Propreté publique, et si j'insiste pour le renvoi de ce rapport à la Commission des finances, c'est précisément parce que je ne dois pas perdre de vue les besoins courants de l'année. En outre, si M. DESMETTRE nous a manifesté l'intérêt qu'il porte particulièrement à trois ouvriers, j'estime qu'au point de vue de l'équité, nous ne devons pas nous prononcer immédiatement sur cette affaire sans permettre aux autres intéressés de défendre aussi leurs intérêts s'ils les croient lésés.

M. Picavez. — Vous êtes partisan que cette question soit examinée par la Commission des Finances et à la dernière séance vous vous êtes opposé à ce qu'une affaire y retourne; comment expliquez-vous ces différences de vue?

M. Vandame. — Je vous prie de préciser votre question.

M. Picavez. — Il s'agit du Budget additionnel pour lequel nous avons quitté la séance.

M. Vandame. — Ce Budget revenait déjà à la Commission des Finances, tandis que l'affaire qui nous occupe ne lui a pas été soumise; c'est, d'ailleurs, dans l'intérêt même des ouvriers que j'en demande le renvoi.

M. Devernay. — C'est également dans leur intérêt que vous les congédiez.

M. Vandame. — Si c'est ainsi que vous interprétez mes observations, je n'ai plus rien à ajouter.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

474
*Bourses
et subsides*

—
*Année scolaire
1905-1906*

—
*Tramways
Lignes Faye*

—
Observations

Nous déposons sur le bureau du Conseil les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1905-1906.

Nous vous prions de renvoyer le dossier de cette affaire à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

M. Debierre. — Je vous rappelle que la Compagnie des Tramways de Lille s'est substituée à la Compagnie FAYE pour la construction et l'exploitation de deux lignes dont l'une va du Buisson au port Vauban, et l'autre, d'Hellemmes à la Gare de Lille.

Le 27 mars 1905, le Conseil municipal modifia et accepta le tracé définitif de ces lignes; le 20 juin suivant, il demandait d'une façon nette et formelle que la Compagnie commence les travaux. Depuis ce temps, celle-ci n'a rien fait. Pourquoi? Parce que, dit-on, elle a demandé une modification du tracé; on peut s'étonner qu'elle n'en ait pas eu l'idée plus tôt et se demander les raisons invoquées en vue de cette modification. Je ne pense pas que le public ait demandé de changer un tracé voté par le Conseil municipal.

Si on va au fond de l'affaire, on s'aperçoit que, probablement, la Compagnie craint de se faire concurrence à elle-même et que c'est la raison pour laquelle elle cherche à gagner du temps en parlant de modification de tracé. En effet, dans la convention avec la Compagnie FAYE, il est spécifié que le prix des places sera de 0.10 à l'extérieur et 0.15 à l'intérieur sur tout le parcours. Or, actuellement, le réseau est divisé en sections, les sous s'additionnent les uns aux autres et la Compagnie retire ainsi beaucoup plus d'argent des voyageurs; voilà la raison expliquant son inertie pour l'exploitation des lignes FAYE à tarif uniforme.

Je demande donc au Conseil de mettre en demeure la Compagnie des Tramways

d'avoir à exécuter les lignes du Buisson au port Vauban et d'Hellemmes à la Gare de Lille, étant convaincu d'autre part que la Préfecture ne lui permettra pas de se soustraire à ses engagements.

M. Baudon. — La concurrence que la Compagnie se fera avec la ligne FAYE est une hypothèse ; je ne puis donc pas vous suivre sur ce terrain, mais je me suis ému comme vous du retard apporté à l'exploitation de cette ligne et nous avons constaté par des visites successives que la Compagnie avait approvisionné tout son matériel et n'était retardée que par des formalités administratives. Je crois pouvoir dire qu'il y a un commencement d'exécution de travaux ; il n'y a donc pas lieu pour le moment de pousser la chose plus loin, mais si un nouveau retard se produisait, je n'hésiterais pas à mettre la Compagnie en demeure de faire le nécessaire.

M. Debierre. — Je prends acte de la déclaration de l'Administration, mais si dans trois semaines la Compagnie n'a pas commencé ses travaux, je reviendrai sur cette affaire, l'expérience du passé m'autorisant à n'avoir aucune confiance dans les promesses de cette Compagnie.

M. Debierre. — Au nom de M. MOURMANT, je vous rappellerai, Monsieur le Maire, qu'il existe un arrêté municipale en date du 11 novembre 1903 réglant la vitesse des automobiles dans l'intérieur de la Ville. Cet arrêté qui n'a pas été rapporté règle l'allure de ces véhicules de la façon suivante : 10 à 12 kilomètres à l'heure dans les grandes voies et avec cette prescription spéciale qu'aux tournants des rues les automobiles ne pourront pas aller plus vite qu'un homme marchant au pas.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cet arrêté n'est nullement observé et c'est pour cette raison qu'il y a de temps à autre de graves accidents à déplorer. Je demande que l'Administration municipale donne des ordres à la Police pour faire respecter l'arrêté de 1903 et le Service des Agents cyclistes trouverait en l'occurrence une excellente occasion de fonctionner.

M. le Maire. — D'après les contraventions dressées par la Police, je pensais que les ordres que j'avais donnés étaient exécutés ; peut-être, y a-t-il un peu de relâchement aujourd'hui et je vais donner de nouvelles instructions à M. le Commissaire central pour réfréner les excès de vitesse.

M. Debierre. — Je ne suis pas l'adversaire de l'automobile, qui est un agréable moyen de transport, et je comprends bien le désir de parcourir 60, 80 ou 100 kilomètres à l'heure en plaine, lorsque les voies ne sont nullement encombrées de piétons ; les automobilistes risquent simplement de se casser les reins, ce qui est leur affaire, mais dans l'intérieur d'une ville, il est absolument nécessaire que ces voitures marchent à une allure raisonnable.

Automobiles

—
*Réglementation
de la vitesse*

—
Observations

M. le Maire. — L'allure réglementaire n'est que de 8 à 10 kilomètres à l'heure et on tolère 10 à 12.

Tramways
—
Kiosque-abri
Place
de la République
—
Vœu

M. Dambrine. — Je demanderai à M. BAUDON le rétablissement du kiosque situé en face de la Préfecture, lorsque la ligne B suivait son premier parcours, puisque depuis quelque temps elle a abandonné le trajet par la rue du Molinel.

M. Baudon. — Je m'occuperai de cette affaire à la première occasion.

La séance est levée à minuit un quart.

